



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 mai 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Conformément à la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le soixante-cinquième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, qui couvre la période du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024 (voir annexe). Il convient de noter que tous les membres du Conseil de sécurité ne reconnaissent pas le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

Lettre datée du 24 avril 2024, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le soixante-cinquième rapport établi par le Haut-Représentant. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil.

Le présent rapport périodique est le sixième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, le 1^{er} août 2021. Il porte sur la période du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information complémentaire ou à toute question sur la teneur de ce rapport que vous-même ou un membre du Conseil pourriez m'adresser.

Je souhaiterais par ailleurs avoir la possibilité de partager avec vous quelques réflexions sur l'avenir de l'Accord de paix de Dayton, qui a été signé il y a près de 30 ans.

Le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine
(*Signé*) Christian **Schmidt**

Soixante-cinquième rapport établi par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine à l'intention du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport porte sur la période du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024.

La période considérée a été marquée par les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine en vue de son intégration dans l'Union européenne, mais aussi par des attaques sans précédent contre l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

Les 21 et 22 mars 2024, le Conseil européen a décidé d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine et invité la Commission européenne à préparer le cadre de négociations, lequel sera adopté quand toutes les mesures adéquates énoncées dans la recommandation de la Commission du 12 octobre 2022 auront été prises. La décision du Conseil marque un tournant, s'agissant des perspectives qui s'ouvrent à la Bosnie-Herzégovine. On peut voir, d'après les résultats obtenus dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix au cours des 30 dernières années, que l'application de l'Accord-cadre général et l'intégration à l'Union européenne se renforcent mutuellement, d'où la nécessité de coordonner les deux processus. L'Accord-cadre général est le garant de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la structure administrative interne de la Bosnie-Herzégovine. Il est le gardien de la paix, de la stabilité et du progrès en Bosnie-Herzégovine depuis la fin de 1995 : au lieu d'aller à l'encontre de l'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, il en constitue plutôt le fondement. Il doit y avoir une coopération active entre les structures chargées de l'application de l'Accord-cadre général et les institutions de l'Union européenne pour bien accompagner la Bosnie-Herzégovine s'agissant du fonctionnement des institutions, de l'État de droit et des droits dont jouissent les citoyens dans un pays démocratique.

La décision du Conseil européen est une contribution bienvenue aux efforts visant à préserver la stabilité du pays face aux défis géopolitiques et internes et incite la Bosnie-Herzégovine à accélérer les progrès. Cette décision doit être considérée comme une reconnaissance des efforts déployés – avant tout par les partis politiques basés à Sarajevo qui forment la coalition dite de la troïka – pour s'engager de manière responsable et constructive en faveur d'un intérêt commun, à savoir la promotion des aspirations européennes de la Bosnie-Herzégovine et, par conséquent, le bien-être de tous ses citoyens. La capacité de transcender les intérêts individuels, partisans, ethniques et les intérêts des entités pour le bien commun n'est pas une faiblesse, mais une force. Elle doit être encouragée et non punie ou exploitée. Elle doit être érigée en norme pour les dirigeants politiques en Bosnie-Herzégovine.

La décision du Conseil européen change la donne pour ce qui est des perspectives qui vont s'ouvrir à la Bosnie-Herzégovine. En ma qualité de Haut-Représentant, j'ai œuvré sans relâche pour soutenir cette décision et faire en sorte que les conditions voulues soient réunies. Toutefois, cette décision ne suffit pas à contrer les menaces qui pèsent sur la stabilité de la Bosnie-Herzégovine. Les autorités de la Republika Srpska, emmenées par le Président de la Republika Srpska et chef du Parti social démocrate indépendant, Milorad Dodik, s'emploient activement à déstabiliser l'État de Bosnie-Herzégovine et à remettre en question ses compétences et ses institutions, et donc l'Accord-cadre général.

En menaçant de paralyser les institutions de l'État en bloquant les travaux et la prise de décision, les autorités de la Republika Srpska menacent le fonctionnement de l'État et sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités. En menaçant de retirer unilatéralement la Republika Srpska du cadre constitutionnel, juridique et institutionnel de l'État, y compris des forces armées de la Bosnie-Herzégovine et des systèmes fiscaux, judiciaires et électoraux de l'État, elles menacent d'établir un cadre parallèle pour la Republika Srpska. Tous les acteurs politiques doivent exprimer leur engagement inconditionnel à l'égard de l'Accord-cadre général pour la paix, de la Bosnie-Herzégovine, de son statut d'État et de son intégrité territoriale. Or, cet engagement fait partiellement défaut.

Les partis de la coalition au pouvoir en Republika Srpska ont continué d'organiser des manifestations sur la ligne de démarcation inter-entités, sous le slogan « La frontière existe ». Outre la promotion de l'idée de sécession, les manifestations créent un climat de division propice aux atteintes à la sécurité.

Une pression sans précédent a continué de s'exercer sur les institutions judiciaires. En plus de promouvoir l'abolition de la Cour et du parquet de la Bosnie-Herzégovine, la coalition au pouvoir en Republika Srpska s'en prend à la Cour constitutionnelle, gardienne de l'ordre constitutionnel et juridique de la Bosnie-Herzégovine.

Les attaques à l'égard de l'institution et du mandat du Haut-Représentant se sont également poursuivies sans relâche. Elles prennent la forme de discours incendiaires mais aussi d'actions visant à porter atteinte au respect de l'institution internationale ad hoc qu'est le Bureau du Haut-Représentant et, partant, à sa capacité d'exécuter le mandat découlant de l'Accord-cadre général pour la paix. Les représentants de la coalition au pouvoir en Republika Srpska se servent ouvertement des institutions de la Bosnie-Herzégovine à cette fin. Or, c'est au Haut-Représentant qu'il incombe en dernier ressort d'interpréter l'Accord-cadre général et non à une entité.

Les actions de la coalition au pouvoir en Republika Srpska sont indissociables des initiatives législatives qui y ont été prises et qui visent à limiter l'espace civique afin de réduire au silence, de décourager, de menacer et de punir les opinions politiques dissidentes. Si elles se poursuivent, ces actions pourraient conduire à une dissolution de facto, voire de jure, de l'État de Bosnie-Herzégovine, ce que M. Dodik ne cesse de prôner. Ce serait un scénario lourd de conséquences.

Le contexte politique général constitue un terreau fertile pour la remise en cause de la justice transitionnelle. On constate un recul des efforts publics visant à confronter le passé et un niveau alarmant de révisionnisme historique ethno-nationaliste, de négationnisme, de déni des crimes de guerre et de glorification des criminels de guerre. Ces tendances sont étroitement liées à un recul général de la démocratie, du respect des droits humains et de l'État de droit, ainsi qu'à l'intensification de la méfiance et de la polarisation au sein de la société. Le déclin constant des relations intercommunautaires observé à Srebrenica au cours des deux dernières années en est un signe avant-coureur.

Il a continué d'y avoir des incidents contre les rapatriés. Un flux constant d'informations faisant état de violences ou de provocations visant les rapatriés a alimenté le sentiment d'insécurité dans cette population.

Ces faits empêchent tout progrès significatif dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix et du programme « 5 plus 2 ». Le rapport du groupe d'experts techniques sur les biens de l'État, institué par le Bureau du Haut-Représentant au début de l'année 2023, devrait ouvrir la voie à un processus politique susceptible d'aboutir à un accord sur l'adoption d'une loi au niveau de l'État. Dans

le District de Brčko, la tendance généralement positive s'est poursuivie, même si les avancées ont été plus lentes. Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine a adopté, avec du retard, le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2024-2026, ce qui a entravé le processus budgétaire au niveau de l'État. Les négociations se sont intensifiées concernant la nouvelle loi relative au Haut Conseil de la magistrature et la nouvelle loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, qui constituent un pan important de l'ensemble de questions relatives à l'État de droit, l'une des 14 priorités essentielles définies par la Commission européenne.

Les institutions ont continué de fonctionner en dépit des difficultés ; le nombre de projets de texte adoptés a été limité, y compris en ce qui concerne les textes requis dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne, comme les modifications à apporter à la loi électorale concernant l'intégrité des élections. Retarder davantage les efforts visant à lutter contre la corruption, la fraude et les irrégularités électorales rendrait les mesures d'intégrité inapplicables aux élections locales prévues en octobre 2024, ce qui aurait de graves conséquences pour la démocratie, la stabilité politique et l'intégration du pays dans l'Union européenne. C'est dans cet esprit que j'ai promulgué, le 26 mars 2024, la décision promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine.

Les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine se sont montrées incapables de parvenir à un accord en vue de modifier la loi électorale pour la rendre conforme aux normes internationales, d'où la promulgation de ladite décision. J'ai laissé à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine la possibilité de prendre sa propre décision, et ce, aussi longtemps qu'il était possible de le faire sans entraver la tenue des élections locales en octobre 2024. Outre qu'elle permet de renforcer l'intégrité des opérations électorales, cette décision introduit l'interdiction pour les personnes condamnées par une juridiction internationale ou nationale pour génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre de se porter candidates aux élections ou d'occuper une fonction élective ou nominative. Cette interdiction a été reconnue par les associations de victimes et par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Alice Wairimu Nderitu, qui a considéré qu'il s'agissait d'une mesure importante pour ce qui est de renforcer la confiance dans le pays, tant au sein des institutions que parmi les communautés touchées par le négationnisme et le déni de crimes connexes, et de promouvoir l'apaisement intercommunautaire.

Cette décision vient compléter les autres instruments disponibles qui visent à produire des changements positifs en Bosnie-Herzégovine. En contribuant à restaurer la confiance des citoyens dans le système électoral et en renforçant leur capacité d'influer sur ce qui se passe dans le pays, elle permet également de leur faire retrouver l'espoir de voir advenir une Bosnie-Herzégovine pacifique, stable et prospère. J'espère non seulement que les élections locales d'octobre 2024 se dérouleront dans des conditions de transparence et d'intégrité accrues, mais aussi qu'elles se traduiront par d'autres améliorations, telles qu'une plus grande participation des femmes au gouvernement. Lors des élections générales de 2022, le pourcentage de femmes parlementaires était d'environ 17 % à la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine, 28 % à la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, 19 % à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska et 31 % dans les assemblées cantonales. Il n'y avait qu'une seule femme ministre siégeant au Conseil des ministres, en plus de la Présidente. Seuls 5 des 11 ministres du gouvernement de la Republika Srpska étaient des femmes ; seuls 4 des 12 ministres du gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine étaient des femmes ; sur 144 maires, 5 seulement étaient des femmes. Dans l'ensemble, la représentation politique des femmes en Bosnie-Herzégovine reste bien en deçà du niveau prévu par la loi, qui est

de 40 %. J'ai abordé cette question dans mon soixante-troisième rapport (S/2023/318).

Sans l'espoir d'une Bosnie-Herzégovine pacifique, stable et prospère, l'exode des populations, qui atteint déjà des niveaux alarmants, s'accéléra encore. D'après les estimations, 600 000 personnes ont quitté la Bosnie-Herzégovine entre 2013 et 2023. On estime que le pays perd quelque 45 000 personnes chaque année, dont plus de 20 000 sont des jeunes qualifiés qui émigrent à l'étranger en raison de l'instabilité politique, de la médiocrité des conditions de vie et de la corruption. Par ailleurs, le taux de fécondité est très bas (1,35 naissance par femme), ce qui se traduit par une baisse démographique pouvant aller jusqu'à 20 000 personnes par an au niveau national.

Je saisis cette occasion pour rappeler à tous les acteurs politiques l'obligation qui leur est faite de respecter pleinement l'Accord-cadre général pour la paix et toutes ses annexes, et je les invite à profiter de ce moment pour intégrer davantage la Bosnie-Herzégovine dans la famille européenne et se prévaloir des nombreux avantages qu'une telle intégration comporte.

I. Introduction

1. Le présent rapport périodique est le sixième que je soumetts au Conseil de sécurité depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine en août 2021. Il comprend une évaluation impartiale de la mise en œuvre du volet civil de l'Accord-cadre général pour la paix, accompagnée d'informations sur l'évolution de la situation et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs précédemment établis.

2. J'exécute le mandat qui m'a été confié conformément aux dispositions de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, ainsi que du paragraphe XI.2 des conclusions du Conseil de mise en œuvre de la paix qui s'est réuni à Bonn (Allemagne) les 9 et 10 décembre 1997. Les autorités bosniennes demeurent tenues de progresser dans la réalisation des cinq objectifs et deux conditions (programme « 5 plus 2 ») définis en 2008 en tant que programme de transition de la Bosnie-Herzégovine en vue de mettre fin à la supervision internationale.

3. Tout au long de la période considérée, l'État de Bosnie-Herzégovine, son ordre constitutionnel et juridique, ainsi que les fondements de l'Accord-cadre général pour la paix, y compris la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et le mandat du Haut-Représentant, ont continué d'être remis en question, principalement par le Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik. Ces attaques, les tensions interethniques persistantes, les violences chroniques visant les rapatriés et les retards pris en ce qui concerne les réformes législatives, en particulier dans le domaine de l'État de droit, sont autant d'obstacles à la mise en œuvre de l'Accord-cadre général et du programme « 5 plus 2 ». Le degré de coopération constaté dans le domaine législatif, qui contribue à la réalisation partielle des priorités et des conditions liées à l'adhésion à l'Union européenne et à l'alignement sur les normes européennes, n'atténue pas la gravité du problème.

4. Malgré un environnement politique très difficile, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine ont adopté plusieurs textes relatifs à l'intégration dans l'Union européenne. En mars 2024, la Commission européenne a constaté que l'engagement général de la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne s'était traduit par des résultats tangibles. Sur la base des recommandations émanant de la Commission, le Conseil européen a décidé, les 21 et 22 mars 2024, d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine et invité la Commission à préparer le cadre de négociations, lequel sera adopté quand toutes les mesures adéquates énoncées dans la recommandation de la Commission du 12 octobre 2022 auront été prises.

5. La Bosnie-Herzégovine est donc arrivée à un moment particulièrement crucial et le temps presse. Je rappelle à tous les acteurs politiques l'obligation qui leur est faite de respecter pleinement l'Accord-cadre général pour la paix, qui ne laisse aucun doute sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine, et je les exhorte à saisir l'occasion qui se présente de bâtir un avenir prospère au sein de l'Union européenne en élargissant et en accélérant le programme de réformes.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

Les efforts de réforme dans le contexte de l'intégration à l'Union européenne

6. La période considérée s'est caractérisée par un discours optimiste vis-à-vis de l'intégration à l'Union européenne et par une intensification de l'activité diplomatique à l'intérieur comme à l'extérieur de la Bosnie-Herzégovine à la suite de la publication, par la Commission européenne, de la communication sur la politique d'élargissement de l'Union européenne en date du 8 novembre 2023. La Commission y a salué les efforts de réforme entrepris par les autorités de Bosnie-Herzégovine depuis l'octroi du statut de candidat au pays par le Conseil européen et noté plusieurs résultats positifs sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne, malgré les activités sécessionnistes de la Republika Srpska visant à porter atteinte à l'unité, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'ordre constitutionnel et juridique et à la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine. Donnant suite à la recommandation de la Commission, le Conseil européen a conclu en décembre 2023 qu'il ouvrirait les négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine dès que le degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion serait atteint.

7. Le 12 mars 2024, la Commission a constaté que l'engagement général de la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne s'était traduit par des résultats tangibles. La Commission a pris note des progrès accomplis dans la préparation d'un programme d'intégration à l'Union européenne préalable à l'élaboration et à l'adoption du programme national sur l'adoption de l'acquis de l'Union européenne. La Commission a également pris note des avancées réalisées, à des degrés divers, dans les travaux législatifs en ce qui concerne la loi relative à la prévention des conflits d'intérêts, la loi relative à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, la loi relative au Haut Conseil de la magistrature de la Bosnie-Herzégovine et la loi relative aux tribunaux de la Bosnie-Herzégovine. La Commission a fait le point sur les mesures prises pour mettre en place un système efficace de gestion des frontières et des migrations, établir un mécanisme national de prévention de la torture et des autres mauvais traitements, et garantir la liberté d'expression et des médias ainsi que la protection des journalistes. En outre, la Commission a indiqué que la Bosnie-Herzégovine avait atteint et maintenu un alignement complet sur la politique étrangère et de sécurité commune, ce qui constituait un signal important de valeurs partagées et d'orientation stratégique dans le nouveau contexte géopolitique. Cela n'empêche pas les représentants de la Republika Srpska d'entretenir des relations étroites avec le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, et le Ministre des affaires étrangères, Sergey Lavrov, lesquels rencontrent M. Dodik. Dans les déclarations provocatrices qu'il a prononcées, M. Dodik n'a pas fait preuve d'un attachement total à la politique étrangère et de sécurité commune.

8. Sur la base des recommandations formulées par la Commission, le Conseil européen a décidé, le 22 mars 2024, d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine. En dépit des progrès mentionnés dans les recommandations de la Commission, les résultats institutionnels n'ont pas été à la hauteur de l'optimisme suscité par le statut de candidat de la Bosnie-Herzégovine. Sur l'ensemble des prescriptions législatives auxquelles il est nécessaire de satisfaire en vue d'une adhésion à l'Union européenne, la Bosnie-Herzégovine n'a réussi à adopter que deux lois – la loi relative à la prévention des conflits d'intérêts et la loi relative à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Elle n'est pas parvenue à s'entendre sur la loi relative aux tribunaux de la Bosnie-Herzégovine, sur les modifications à apporter à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine concernant

l'intégrité des élections, ni sur d'autres priorités de l'Union européenne ayant trait à l'Accord-cadre général pour la paix. Trop souvent, les tactiques politiques partisans semblent dominer la prise de décision ; il n'est pas tenu compte de la nécessité d'apporter une contribution au pays et à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes. Hélas, les 14 priorités définies dans l'avis de la Commission européenne de 2019 sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne n'ont pas encore été réalisées, notamment en ce qui concerne l'État de droit et la promotion de la non-discrimination.

Intégrité des élections

9. Depuis 2010, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres missions internationales d'observation électorale n'ont cessé de dire qu'il fallait modifier la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine afin de renforcer l'intégrité des opérations électorales. Ces recommandations n'ont pratiquement pas été suivies d'effet malgré les appels répétés à l'action, formulés notamment par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et par moi-même en ma qualité de Haut-Représentant.

10. L'appel que j'ai lancé aux partis politiques en décembre 2023 pour qu'ils parviennent à un accord et adoptent l'ensemble de modifications à apporter à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine sur l'intégrité des élections a quelque peu relancé le processus, sans toutefois donner de résultats concrets. Les membres du Parti de l'action démocratique à la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine ont proposé des modifications à la loi électorale, que la Chambre des représentants a adoptées le 29 décembre 2023 dans le cadre d'une procédure d'urgence. Hélas, le 31 janvier 2024, la Chambre des peuples a rejeté les demandes de procédure d'urgence et de semi-urgence, laissant le projet de modifications suivre la procédure normale, de sorte qu'il n'en a pas encore été délibéré. Les débats tenus au sein de la coalition gouvernementale se sont avérés décourageants et n'ont pas abouti à un accord. En outre, la question du renforcement de l'intégrité des opérations électorales est devenue source de polémique, sujette à différentes interprétations et prisonnière des objectifs de partis politiques sans rapport avec le sujet.

11. Afin que les élections locales de 2024 se déroulent sous le signe d'une transparence et d'une intégrité accrues, que les citoyens de Bosnie-Herzégovine puissent avoir confiance dans la fiabilité du système électoral et qu'ils soient sûrs que leur vote sera pris en compte et leur choix respecté, j'ai promulgué le 26 mars 2024 – après la réunion du Conseil européen – la décision promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine. De nouveaux retards dans les initiatives visant à lutter contre la corruption, la fraude et les irrégularités électorales rendraient les mesures d'intégrité inapplicables aux élections locales prévues en octobre 2024, ce qui aurait de graves conséquences pour la démocratie, la stabilité politique et l'avenir du pays au sein de l'Union européenne.

Rhétorique et actions sécessionnistes de la Republika Srpska

12. La coalition au pouvoir en Republika Srpska, dirigée par le Parti social démocrate indépendant, a continué de mener un programme sécessionniste, s'en prenant régulièrement à l'Accord-cadre général pour la paix et à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Le procès de M. Dodik et du Directeur par intérim du Journal officiel de la Republika Srpska, Miloš Lukić, poursuivis pour non-respect des décisions du Haut-Représentant, une infraction pénale au regard du code pénal de la Bosnie-Herzégovine, a également été instrumentalisé à cette fin.

13. Les efforts visant à affaiblir l'État, ses compétences et ses institutions font toujours partie du programme sécessionniste, tout comme la rhétorique incendiaire et nationaliste. Les séances tenues par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska les 28 et 29 mars 2024 en sont l'illustration.

14. Le 28 mars 2024, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un ensemble de conclusions dans lesquelles elle a réclamé, entre autres, l'annulation de toutes les décisions du Haut-Représentant et l'interdiction de leur application et de leur publication au Journal officiel. Le 25 mars 2024, le Conseil européen a prorogé de deux ans le fondement juridique du régime de sanctions.

15. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska demande aux représentants élus de la Republika Srpska de ne plus participer à la prise de décision au niveau de la Bosnie-Herzégovine si ces exigences ne sont pas satisfaites et de ne plus prendre part à ce processus par la suite. En outre, l'Assemblée nationale a annoncé que la Republika Srpska se retirerait de tous les accords précédents, y compris ceux établissant le Haut Conseil de la magistrature, le système d'impôts indirects et les forces armées de la Bosnie-Herzégovine.

16. Le 29 mars 2024, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté un projet de loi électorale de la Republika Srpska. L'opposition en Republika Srpska n'a pas soutenu le projet de loi, soulignant que les actions de M. Dodik étaient dangereuses et que l'opposition n'avait pas l'intention de lui emboîter le pas. La pression engendrée par la décision du Haut-Représentant a conduit la coalition au pouvoir à réexaminer les options en présence dans une tentative ultime de faire adopter une loi électorale au niveau de l'État.

17. Le projet de loi électorale de la Republika Srpska, qui fait actuellement l'objet d'un débat public avant d'être soumis au vote final, vise à créer un cadre électoral parallèle pour la Republika Srpska, qui reprendrait les responsabilités de la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine. En tant que tel, il constitue une violation flagrante de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine et de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Cette initiative est à mettre en parallèle avec le projet de loi relatif aux référendums et aux initiatives citoyennes, qui vient d'être adopté : ensemble, ils révèlent l'intention de la coalition au pouvoir en Republika Srpska d'établir un cadre juridique et institutionnel indépendant et parallèle pour la conduite des élections et des référendums à l'avenir.

18. Il ressort des séances de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska des 28 et 29 mars 2024 que les autorités de la Republika Srpska s'emploient toujours activement à déstabiliser l'État de Bosnie-Herzégovine et à remettre en question ses compétences et ses institutions, et partant l'Accord-cadre général pour la paix. Le discours que tiennent les membres de la coalition au pouvoir en Republika Srpska, avec M. Dodik en tête, représente une menace pour l'ordre établi par l'Accord-cadre général. Dans son discours devant l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, M. Dodik a ouvertement suggéré que la population bosniaque ne devrait vivre que sur 25 % du territoire du pays, ce qui a suscité des tensions et des craintes. La communauté islamique de Bosnie-Herzégovine a perçu cette déclaration comme un appel au nettoyage ethnique. Il s'agit d'une violation grave de la lettre et de l'esprit de la réconciliation, de l'Accord-cadre général et des objectifs de maintien de la paix qu'il renferme.

19. Menacer de paralyser les institutions de l'État en bloquant les travaux et la prise de décision, c'est menacer le fonctionnement de l'État et sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités. La menace de procéder au retrait unilatéral de la Republika Srpska du cadre constitutionnel, juridique et institutionnel de l'État est une menace destructrice visant à établir un cadre parallèle en Republika Srpska. Si la Republika

Srpska ou la Fédération avait une proposition détaillée visant à améliorer le fonctionnement de certains domaines ou à redéfinir les compétences dans certains domaines, la manière de l'appréhender serait d'en débattre en toute transparence et de trouver une position commune, et non de proférer des menaces unilatérales.

20. Les membres des partis de la coalition au pouvoir en Republika Srpska ont continué à tenir des manifestations hebdomadaires sur la ligne de démarcation inter-entités, sous le slogan « La frontière existe », faisant la promotion de l'idée de sécession. Cette idée est également reprise par les principaux médias de la Republika Srpska et sur les réseaux sociaux. Les manifestations créent un climat de division et favorisent les tensions interethniques ; elles constituent également un terrain propice aux atteintes à la sécurité.

21. Une pression sans précédent a continué de s'exercer sur les institutions judiciaires. Dans le cadre de son procès, M. Dodik a accusé la Cour et le parquet de la Bosnie-Herzégovine de servir des intérêts politiques fomentés par des étrangers et averti que la Republika Srpska risquait de ne pas les reconnaître s'il était condamné. Il a même qualifié les membres de leur personnel d'ennemis du peuple serbe. Plus récemment, le Parti social démocrate indépendant a proposé des projets de loi visant à abolir la Cour et le parquet. La Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a rejeté les deux projets de texte le 20 novembre 2023. La rhétorique offensante qui est utilisée remet en question le débat public sur les institutions. Le fait de mettre la pression sur le personnel et d'entraver sa prise de décision est un comportement anti-Dayton ; c'est également inacceptable d'un point de vue juridique.

22. La Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine est tout particulièrement la cible de la coalition au pouvoir en Republika Srpska, laquelle remet en question la légitimité de la Cour et fait fi, sur le territoire de la Republika Srpska, des décisions finales et contraignantes, rendue par la Cour, appelle sans relâche à la révocation des juges internationaux de la Cour et refuse constamment de se plier à l'obligation constitutionnelle qui est la sienne de nommer deux juges de la Republika Srpska, entravant ainsi le fonctionnement normal de la Cour en tant que gardienne de l'ordre constitutionnel et juridique de la Bosnie-Herzégovine.

23. La célébration, le 9 janvier 2024, de la Journée de la Republika Srpska, qui est contraire à l'ordre constitutionnel, témoigne du non-respect des décisions de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine sur le territoire de la Republika Srpska. Les actes de défiance observés à de nombreuses reprises ont suscité des réactions de la part de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique. Le Parlement européen a adopté une résolution condamnant la célébration de la Journée de la Republika Srpska et le recours à un langage sécessionniste, tandis que le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control) du Département du Trésor des États-Unis a imposé des sanctions contre les personnes impliquées dans l'organisation de cette célébration. Dans sa déclaration, le Haut-Représentant a également mis en garde contre la commémoration de la Journée de la Republika Srpska. En conséquence, la Journée de la Republika Srpska n'a pas bénéficié d'un grand retentissement public ni d'une reconnaissance internationale, sauf de la part de la Serbie et de la Fédération de Russie.

24. Le 18 mars 2024, une majorité de représentants de la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine a voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi sur la Cour constitutionnelle déposée par un représentant du Parti démocratique serbe, après quoi la majorité des représentants bosniaques ont quitté la séance. La séance a été ajournée faute de quorum. La proposition vise, entre autres, à révoquer les juges internationaux de la Cour constitutionnelle et à introduire des votes ethniques et des votes d'entités dans le processus décisionnel de celle-ci. Elle est donc incompatible avec la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, les normes européennes

et les principes d'indépendance, d'impartialité et d'intégrité du pouvoir judiciaire. Il en va de même pour le projet de loi relatif à la cessation des mandats des juges étrangers et à l'élection de juges locaux à la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, que le Parti social démocrate indépendant a soumis à la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine à la fin de mars 2024. Le Haut-Représentant a indiqué publiquement haut et fort que, dans le cadre de ses compétences, il considérerait inacceptables les pressions exercées sur les juges internationaux pour qu'ils quittent le pays, ou toute législation visant à restreindre leur mandat.

25. Les représentants des partis de la Republika Srpska au sein des autorités de l'État ont apporté leur soutien aux lois nécessaires à l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Union européenne, et M. Dodik a même qualifié l'adhésion à l'Union européenne d'« intérêt national serbe ». Cependant, son soutien aux négociations d'adhésion à l'Union européenne, sa rhétorique sécessionniste et ses actes politiques ont tous été instrumentalisés dans la campagne menée contre le Bureau du Haut-Représentant et les juges internationaux de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine.

26. Les autorités de la Republika Srpska ont souligné à plusieurs reprises qu'elles étaient prêtes à déclarer l'indépendance si, en tant que Haut-Représentant, j'imposais un quelconque texte législatif, y compris des modifications à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine ou une loi relative aux biens de l'État. M. Dodik a également menacé, le cas échéant, de bloquer le cheminement européen de la Bosnie-Herzégovine, ce qui pourrait avoir des conséquences politiques imprévisibles.

Mesures autoritaires en Republika Srpska

27. En juillet 2023, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté la loi modifiant le code pénal de la Republika Srpska, qui introduit de nouvelles infractions pénales dans la catégorie des atteintes à la liberté et aux droits des citoyens, à savoir la « publication et l'affichage non autorisés des dossiers, portraits et enregistrements d'autres personnes », ainsi qu'une infraction pénale contre l'honneur et la réputation, à savoir « la diffamation et la divulgation de situations personnelles et familiales ». Dans un environnement qui ne garantit pas l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'application de cette loi pourrait avoir des conséquences graves de vaste portée, dans la mesure où elle limiterait davantage l'espace civique et réduirait au silence, découragerait, menacerait et punirait la dissidence politique, les journalistes indépendants et les médias. Elle pourrait également être utilisée contre tous les citoyens et citoyennes de la Republika Srpska. Il s'agit d'un recul, puisque la diffamation a été dépénalisée à l'échelle nationale en 2002. En outre, il est à craindre que les autorités de la Republika Srpska n'appliquent pas la décision de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine du 18 janvier 2024, qui a annulé la disposition du code pénal de la Republika Srpska prévoyant une peine de prison pour « atteinte à la réputation de la Republika Srpska et de son peuple ».

28. Le projet de loi relatif au registre spécial et à la promotion des travaux des organisations à but non lucratif, également connu sous le nom de loi sur les agents étrangers, a été adopté par le gouvernement de la Republika Srpska lors d'une séance téléphonique, en mars 2024, et soumise à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska pour adoption en deuxième lecture. Le projet de texte vise à restreindre la participation de nombreuses organisations de la société civile et a déjà contribué à créer un climat d'intimidation, entravant ainsi le fonctionnement de la société civile.

29. La coalition au pouvoir en Republika Srpska a également recours à des discours de haine et à des menaces pour faire taire les critiques, M. Dodik étant le plus virulent à cet égard. À titre d'exemple, lors du discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale de la Republika Srpska à la fin de mars, il a menacé un député de

l'opposition de violence physique. Un jour plus tard, une campagne de diffamation a été lancée contre ce même député dans sa ville natale. Le Président de la Republika Srpska a également dénigré tous les dirigeants des partis d'opposition qui ont refusé de soutenir son programme à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, qualifiant leur existence même de honteuse.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

Décision promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine

30. Le 26 mars 2024, dans l'exercice des pouvoirs conférés au Haut-Représentant par l'article V de l'annexe 10 (Accord relatif au dispositif civil d'application de l'Accord de paix) de l'Accord-cadre général pour la paix, j'ai publié la décision promulguant la loi portant modification de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine.

31. La capacité du pays à organiser des élections libres et régulières et à former des autorités qui sont le reflet de la volonté des citoyens représente l'un des éléments essentiels de la mise en œuvre des aspects civils de l'Accord-cadre général pour la paix. Au vu des nombreuses allégations de fraude grave qui ont entaché les élections précédentes, l'intégrité des opérations électorales devait être renforcée grâce à une révision du cadre juridique visant à donner suite aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, du Groupe d'États contre la corruption et de la Commission de Venise, et ce, dans les meilleurs délais afin que les élections locales de 2024 puissent se dérouler dans un contexte de transparence et d'intégrité électorales renforcées. J'ai pris ladite décision face à l'échec persistant des autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine de le faire elles-mêmes, malgré les appels répétés à l'action, formulés notamment par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix et par moi-même en ma qualité de Haut-Représentant.

32. Cette décision, qui prévoit un ensemble de mesures d'intégrité, a été prise face à l'échec des initiatives menées, dont plusieurs ont été facilitées par la communauté internationale, pour faire en sorte que les autorités bosniennes s'acquittent de l'obligation qui leur est faite de longue date d'améliorer le processus électoral dans l'intérêt de tous les citoyens. Pour ce faire, il faut se rapprocher le plus possible des normes préconisées par les organisations internationales susmentionnées, en mettant l'accent sur la transparence des opérations de vote et de dépouillement grâce à l'introduction de technologies électorales et à la nomination et à la dépolitisation des comités chargés de l'administration des élections, ainsi que sur d'autres aspects des opérations électorales qui étaient auparavant susceptibles de faire l'objet d'activités frauduleuses.

33. L'ensemble de mesures rend possible l'introduction de technologies électorales, l'idée étant d'améliorer l'intégrité globale de la conduite des élections, depuis le moment où le matériel électoral est distribué aux niveaux inférieurs de l'administration électorale jusqu'à la vérification des résultats des élections. Pour ce faire, il faut avant tout lutter contre la fraude, qui a été observée au stade de l'identification des électeurs et du dépouillement.

34. Les modifications apportées permettent l'introduction de l'identification biométrique des électeurs et d'équipements électroniques de comptage automatisé, en plus des mécanismes existants d'identification des électeurs au moyen d'un document d'identité valide, et du comptage manuel. Elles prévoient également la possibilité de transmettre électroniquement les données des bureaux de vote, sous réserve d'avoir

mis cette technique à l'essai dans le cadre d'un projet pilote visant à prévenir l'altération des résultats souvent observée dans le passé.

35. L'introduction de ces technologies qui visent à améliorer l'identification des électeurs, la précision du dépouillement et la transmission des résultats se fera à l'issue de projets pilotes et d'études de faisabilité, tout en maintenant le système actuel en place, qui servira de dispositif complémentaire. Grâce aux dispositions transitoires, la Commission électorale centrale a la base juridique nécessaire pour réglementer et mettre en œuvre la conduite des projets pilotes, avec obligation de faire rapport à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. Les technologies à utiliser dans le cadre des opérations électorales seront introduites lorsqu'elles auront satisfait à toutes les prescriptions techniques voulues.

36. L'introduction de technologies n'est cependant pas suffisante pour renforcer l'intégrité des élections. Les mécanismes de nomination et de révocation des comités chargés de l'administration des élections doivent également être revus. Les modifications relatives à l'administration des élections visent plusieurs aspects. Premièrement, tous les niveaux de l'administration électorale verront leurs compétences élargies pour tenir compte de leurs nouvelles responsabilités en matière de réglementation et de gestion des technologies électorales. Deuxièmement, conformément aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE visant à garantir que les membres des comités chargés de l'administration des élections ne soient pas démis de leurs fonctions pour des raisons arbitraires et puissent exercer leurs fonctions sans crainte de représailles ou d'intimidation, les mesures d'intégrité introduisent des dispositions claires sur les critères de nomination et de révocation des membres de la Commission électorale centrale. Troisièmement, la question cruciale du rôle que les comités des bureaux de vote jouent dans la préservation de l'intégrité du scrutin et du décompte des voix le jour du vote est appréhendée au moyen d'une révision du mécanisme de nomination, l'objectif étant de garantir l'impartialité et le professionnalisme des comités et d'accroître la confiance des électeurs dans le système. À cette fin, les présidents et les vice-présidents des comités seront professionnalisés, non partisans et sélectionnés par la Commission électorale centrale au moyen d'un appel non restreint, tandis que les autres membres des comités seront sélectionnés par tirage au sort à partir des candidatures proposées par les partis politiques. Toujours comme suite aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le nombre de partis politiques admissibles à désigner des candidatures a été limité, et ce, afin d'éliminer la représentation fictive de partis qui permettait d'exercer un contrôle politique sur les comités.

37. Une autre série de modifications porte sur l'exactitude du registre central des électeurs, notamment l'inscription active d'électeurs de l'étranger, de réfugiés et de personnes déplacées. Elle prévoit une procédure visant à accroître la transparence et la publicité du registre et permet l'audit du registre.

38. Les mesures d'intégrité visent également à renforcer la réglementation sur plusieurs aspects techniques cruciaux des opérations électorales qui ont été jugés lacunaires par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, le Groupe d'États contre la corruption et la Commission de Venise. Il s'agit notamment de la protection des droits liés aux élections par la prolongation des délais de dépôt des plaintes, de l'élargissement des motifs pour lesquels des actions peuvent être qualifiées de détournement de fonds publics et de pression sur les électeurs, de l'amélioration des règles concernant le financement des campagnes en réglementant les obligations de déclaration et en exigeant des sujets politiques qu'ils ouvrent un compte bancaire à cet effet, d'une plus grande transparence concernant la propriété des médias et la réglementation du comportement des médias s'agissant de la publicité

politique, et de l'élargissement des moyens dont disposent les observateurs électoraux dans les cas où ils établissent qu'une irrégularité s'est produite au cours des élections.

39. Enfin, les modifications introduisent l'interdiction pour les personnes condamnées pour génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre par une juridiction internationale ou nationale de se porter candidates aux élections ou d'occuper une fonction élective ou nominative. Cette question doit être réglementée d'une manière qui indique sans équivoque que la société est sur la voie de l'acceptation de la vérité et, par conséquent, sur la voie de la réconciliation. La confiance publique dans les institutions est fragile ; l'élection et la nomination de personnes condamnées pour génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre risquent d'éroder encore plus l'image que la population a des institutions et la confiance qu'elle a dans les institutions.

40. Le Haut-Représentant n'a pas intégré les modifications des règles électorales demandées par certains, considérant qu'il s'agissait d'un moyen de préserver l'élection des membres de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine sur la base d'un système strictement ethnique. De l'avis du Haut-Représentant, ces questions doivent être appréhendées dans le cadre d'amendements à la Constitution, qui sont nécessaires pour mettre fin à la discrimination en matière d'éligibilité, comme l'établissent les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans le groupe d'affaires Sejdić et Finci et d'autres questions similaires en instance.

C. Réalisation des cinq objectifs et des deux conditions fixés pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis au regard des objectifs fixés

41. La réalisation du programme « 5 plus 2 » n'a connu aucun progrès majeur au cours de la période considérée. Le rapport du groupe d'experts techniques sur les biens de l'État, institué par le Bureau du Haut-Représentant au début de 2023, devrait ouvrir la voie à un processus politique susceptible d'aboutir à un accord en vue de l'adoption d'une loi au niveau de l'État. Dans le District de Brčko, la tendance généralement positive s'est poursuivie, même si les avancées ont été plus lentes. Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine a adopté avec du retard le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2024-2026, ce qui a entravé le processus budgétaire au niveau de l'État. Les négociations se sont intensifiées pendant la période considérée concernant la nouvelle loi relative au Haut Conseil de la magistrature et la nouvelle loi relative aux tribunaux de la Bosnie-Herzégovine, qui constituent un pan important de l'ensemble de questions relatives à l'État de droit, l'une des 14 priorités essentielles définies par la Commission européenne.

Biens de l'État et biens pouvant servir à la défense

42. Au cours de la période considérée, il y a eu de nombreux travaux préparatoires faisant fond sur les résultats issus de l'initiative qui avait été menée par le Bureau du Haut-Représentant sous la forme d'un groupe de travail, mais il n'y a pas eu d'avancée majeure s'agissant de l'objectif relatif aux biens de l'État. La Republika Srpska est réticente, arguant que la mise en œuvre se ferait par l'intermédiaire du Bureau du Haut-Représentant. Le Haut-Représentant a souligné à plusieurs reprises qu'il proposait de faciliter une solution locale conformément aux décisions de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine.

43. Par l'adoption et l'application d'une série de lois contestées et inconstitutionnelles, la Republika Srpska a constamment et ouvertement fait fi des

décisions finales et contraignantes de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et nié à l'État la qualité de détenteur de biens nationaux, ainsi que la capacité juridique de l'État d'être le sujet des droits de propriété correspondants. Le gouvernement de la Republika Srpska adopte régulièrement des décisions d'affectation (c'est-à-dire de transfert) du droit de propriété sur des terres agricoles et d'autres catégories de biens de l'État. Par ailleurs, l'examen des registres cadastraux pertinents dans de nombreux cas précis montre qu'un réenregistrement systématique de biens de l'État, en particulier de forêts et de terres agricoles, au nom de la Republika Srpska a déjà eu lieu. J'attends du parquet de la Bosnie-Herzégovine qu'il enquête sur la responsabilité pénale des autorités responsables en Republika Srpska.

44. Le 28 décembre 2023, le gouvernement de la Republika Srpska a adopté une décision relative à la vente de biens immeubles situés dans la zone spéciale de la Jahorina. En vertu de cette décision, les biens immeubles soumis à la concurrence publique sont la propriété de la Republika Srpska ; cependant, selon les informations disponibles, la liste des terrains à vendre comprend également des terres agricoles et forestières, en violation de l'interdiction de céder les biens de l'État et des décisions pertinentes de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. À la suite d'informations diffusées par les médias, le ministère public a intenté une action en justice contre la Republika Srpska en février, demandant à la Cour de la Bosnie-Herzégovine de déclarer nulle et non avenue la vente de terrains sur la Jahorina et les documents y afférents, y compris la décision du gouvernement de la Republika Srpska, l'annonce publique de la vente et le contrat de vente.

45. En outre, les lois régissant les biens de l'État à tous les niveaux d'autorité, y compris dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, les cantons et la Republika Srpska, comportent des dispositions problématiques dont l'application peut conduire à la cession de biens de l'État, ce qui soulève la question du respect de l'interdiction de céder des biens de l'État et des décisions de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. Dans la lettre que je leur ai adressée le 5 mai 2022, j'ai demandé aux autorités de la Fédération et aux autorités cantonales de revoir et d'harmoniser ces lois avec les décisions de la Cour constitutionnelle. Cependant, seules quelques-unes ont accédé à cette demande, à savoir les autorités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et celles des cantons de Sarajevo et d'Una-Sana.

46. En attendant le règlement de la question des biens de l'État, la répartition finale et l'adoption d'une loi au niveau de l'État, d'autres transferts et cessions de biens appartenant à l'État ont lieu non seulement en Republika Srpska, mais aussi dans le reste du pays, en violation de l'interdiction de céder des biens de l'État et des décisions pertinentes de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. Les risques liés aux dispositions et transferts illégaux de biens de l'État sont énormes. Tout d'abord, ils créent le chaos sur le plan juridique et entravent les investissements ; de nombreux projets ont en effet été interrompus ou suspendus en raison de l'incertitude juridique qui règne. Deuxièmement, les transferts illégaux de propriété représentent un risque de corruption. Troisièmement, alors que la question de la répartition des biens n'est pas résolue, des biens de l'État sont cédés dans tout le pays, et le temps joue fondamentalement contre les intérêts de l'État et de tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine.

47. Le 15 novembre 2023, le gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a adopté une décision relative au changement de destination des terres forestières et à l'utilisation temporaire de terres forestières à d'autres fins. En vertu de cette décision, les terres forestières peuvent être utilisées temporairement à des fins planifiées qui sont autres que la gestion des forêts, par exemple pour l'extraction de minéraux et d'autres ressources naturelles, pendant la durée du contrat de concession.

L'intention du gouvernement était de combler le vide juridique causé par l'absence prolongée d'une loi sur les forêts au niveau de la Fédération, et en même temps de tenter de respecter l'interdiction de céder les biens de l'État et de permettre la mise en œuvre d'importants projets d'investissement. Le Président de la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine, Kemal Ademović, a déposé récemment une demande d'examen de la constitutionnalité de cette décision auprès de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine (affaire n° U-3/24).

48. Le groupe d'experts techniques sur les biens de l'État a tenu ses dernières consultations en septembre 2023, après quoi il y a eu une deuxième série de consultations avec des experts juridiques internationaux, l'idée étant de mener une étude comparative des modèles relatifs aux biens de l'État existant dans certains États fédéraux. Les analyses, résultats et conclusions issus des consultations seront résumés dans un rapport technique qui devrait constituer une ressource et une base de travail importantes pour un processus politique ultérieur, à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine, visant à parvenir à un accord au niveau de l'État sur la future loi relative aux biens de l'État. Le Bureau du Haut-Représentant continuera à s'investir dans les efforts menés sur place pour résoudre la question, en s'appuyant sur le soutien essentiel de la communauté internationale.

Application de la sentence arbitrale finale sur Brčko

49. Si les réformes menées dans le District de Brčko ont continué de porter surtout sur la promotion de la discipline budgétaire et de la transparence dans les dépenses publiques, le développement des infrastructures et la croissance économique, ainsi que sur le renforcement des mesures visant à faire respecter le principe de responsabilité et à lutter contre la corruption, la cadence des progrès enregistrés s'est ralentie au cours de la période considérée.

50. Le remplacement du maire du District à la mi-mars 2023 a entraîné de nouveaux changements dans la majorité parlementaire dans le District de Brčko, comme décrit dans les rapports précédents. Le nombre de députés de la majorité parlementaire a diminué considérablement. Par conséquent, les responsables du District de Brčko ont donné la priorité aux négociations politiques et aux efforts visant à élargir leur majorité parlementaire, délaissant ainsi le programme de réformes. Les autorités ont ainsi reporté de plusieurs mois la plupart des délais d'adoption de lois et de mise en œuvre du programme de réformes mentionnés dans le rapport précédent.

51. Malgré ce qui s'est passé sur le plan politique, l'accent est resté mis sur le renforcement de la stabilité financière dans le District de Brčko et sur la promotion de la discipline budgétaire et de la transparence dans les dépenses publiques, ce qui s'est manifesté, entre autres, par l'établissement et l'adoption en temps voulu du budget de 2024 et par la mise en œuvre de la loi relative au sport, de la loi relative aux associations et aux fondations et de la loi relative au budget, adoptées au cours de la période précédente. Ces lois constituent une base juridique solide en vue d'un soutien financier public transparent, équitable et fondé sur le mérite des associations sportives et culturelles du District et du secteur non gouvernemental. La promulgation des dernières modifications apportées à la loi relative au budget est tout aussi importante, car elles visent à améliorer la planification des projets d'investissement par l'affectation d'un pourcentage déterminé du budget annuel au développement des infrastructures et à l'amélioration des services publics. La loi modifiée s'applique au budget de 2024.

52. Comme indiqué dans le rapport précédent, un projet de loi relatif au renforcement du Bureau de lutte contre la corruption a été préparé par le Bureau de lutte contre la corruption en coordination avec des experts juridiques du Bureau du Haut-Représentant, de la délégation de l'Union européenne et de l'OSCE. Il est prêt

à être adopté par l'Assemblée du District de Brčko depuis plusieurs mois. Toutefois, en raison de l'opposition d'un parti politique, qui insiste pour que la durée du mandat des cadres soit fixe et non indéterminée, l'Assemblée ne l'a pas adopté. La série de réunions que le Superviseur du District de Brčko tient avec les interlocuteurs locaux devrait aboutir à l'adoption de la loi au plus tard à la fin de mai 2024.

53. L'Assemblée du District de Brčko a modifié son code de conduite pour l'aligner sur les normes internationales correspondantes et les meilleures pratiques, renforçant ainsi le principe de responsabilité, l'efficacité et la confiance du public.

54. En ce qui concerne les questions liées au personnel des forces de l'ordre, telles que l'embauche, la promotion et la retraite des fonctionnaires de police, des modifications supplémentaires ont été apportées à la loi relative à la police et à la loi relative aux fonctionnaires de police.

55. Le District de Brčko a continué d'investir dans la modernisation des bâtiments publics pour en améliorer l'efficacité énergétique, conformément à son plan d'action pour l'énergie durable et le climat.

56. Bien que la rédaction de la loi relative à la réforme de la fonction publique et de l'administration publique soit arrivée à sa phase finale au cours de la période couverte par le précédent rapport, les progrès ont été minimes au cours de la période considérée.

57. Le projet du port de Brčko, d'une durée d'un an, lancé par les autorités portuaires pour renforcer la gouvernance du port, est en cours de réalisation, en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

58. Le développement des infrastructures étant essentiel à l'accroissement des investissements, les autorités du District de Brčko ont poursuivi l'élaboration de cinq projets d'infrastructure à mener en coopération avec la Banque mondiale dans le cadre du programme de développement intégré des couloirs fluviaux de la Save et de la Drina.

59. La deuxième phase de la mise en œuvre du projet de modernisation du port de Brčko (livraison d'une nouvelle grue) a été menée à bien. L'exécution de la troisième phase (nouvel accès ferroviaire et routier au port) est en cours.

60. En novembre 2023, la Présidence de la Bosnie-Herzégovine a accepté un prêt de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement afin de financer un projet d'infrastructure hydraulique visant à assurer un approvisionnement en eau ininterrompu au centre de Brčko et aux zones périurbaines. Le délai d'achèvement est de 360 jours à compter du jour où l'entrepreneur obtient l'accès au site et en prend possession.

61. Au cours de la période précédente, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine s'étaient entendues pour partager les frais de reconstruction du pont Brčko-Gunja, reliant Brčko à la partie croate de l'autoroute Zagreb-Belgrade, laquelle revêt une importance cruciale sur le plan commercial. L'accord ayant été ratifié par un comité interétatique en septembre 2023, la préparation de la documentation technique et les travaux de conception ont commencé.

62. Comme indiqué par le passé, la construction de la première zone d'activité du District de Brčko a commencé sur la base d'un accord signé avec un consortium basé en Autriche. Toutefois, en raison des turbulences politiques survenues au cours de la période considérée et du ralentissement des travaux du gouvernement, des progrès minimes ont été accomplis dans la fourniture des infrastructures nécessaires à la zone, que le District de Brčko est tenu de mettre à disposition en vertu de cet accord. Le consortium s'efforce de répondre aux prescriptions techniques relatives à trois autres

projets d'investissement dans le District. L'Assemblée du District de Brčko a approuvé les plans réglementaires concernant l'emplacement de deux projets, condition préalable essentielle pour entamer l'établissement de la documentation technique correspondante. Le troisième projet (construction d'un village ethnographique) est en cours.

63. Des progrès remarquables ont continué d'être enregistrés s'agissant des travaux de déminage en cours sur l'ensemble du territoire du District de Brčko, qui devraient s'achever à la fin de 2024 au plus tard.

64. En raison de la situation politique générale qui règne en Bosnie-Herzégovine et des élections locales prévues en octobre 2024, les représentants de l'État et des entités se sont rendus plus souvent à Brčko.

65. Les gouvernements des deux entités ont des bureaux à Brčko, l'idée étant de mettre en relation les citoyens du District qui résident dans l'une des deux entités avec les ministères des entités correspondantes. Le Premier Ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a nommé un nouveau coordonnateur du Bureau et du gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine afin de refléter les changements intervenus au sein du gouvernement du District.

Viabilité budgétaire

66. La capacité des institutions bosniennes de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles et juridiques dépend fortement du caractère certain et suffisant de leur financement. Pourtant, aucune mesure n'a été prise pour donner des assurances à cet effet en ce qui concerne le budget 2024.

67. Au cours de la période considérée, le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine n'a tenu qu'une séance, le 23 janvier 2024, adoptant le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2024-2026, lequel fixe le financement des institutions de la Bosnie-Herzégovine à 1,355 milliard de marks convertibles, soit une augmentation de 40 millions de marks convertibles par rapport à 2023. Cette augmentation est due au virement des bénéfices de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine au budget de l'État, comme le prévoit la loi. La part des recettes budgétaires provenant des impôts indirects, qui est essentielle au financement de l'État, reste bloquée au niveau de l'année dernière, à savoir 1,020 milliard de marks convertibles.

68. Le Conseil des finances publiques aurait dû adopter le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2024-2026 avant la fin de mai 2023. Ce retard de huit mois a perturbé la préparation et l'adoption du budget de l'État pour 2024. Au moment de l'établissement du présent rapport, le budget n'avait toujours pas été adopté et les institutions bénéficiaient toujours d'un financement temporaire.

69. Le caractère certain et suffisant du financement de l'État et de tous les autres niveaux d'exécutif en Bosnie-Herzégovine est directement tributaire de la stabilité et du fonctionnement du système unique de fiscalité indirecte et de sa structure institutionnelle : l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte de la Bosnie-Herzégovine et son conseil d'administration. Le conseil d'administration ne s'est réuni qu'à deux reprises au cours de la période considérée, le 21 décembre 2023 et le 9 février 2024. Le 21 décembre 2023, il n'a pas adopté les coefficients d'allocation des recettes fiscales indirectes pour le quatrième trimestre de 2023, qui font apparaître une augmentation considérable pour la Fédération de Bosnie-Herzégovine et une diminution pour la Republika Srpska. L'adoption a été bloquée par le Ministre des finances et du trésor de la Bosnie-Herzégovine, Srđan Amidžić, la Ministre des finances de la Republika Srpska, Zora Vidović, et le membre expert de la Republika

Srpska, Dalibor Tomas – tous de la Republika Srpska et associés au Parti social démocrate indépendant – ce qui a poussé le Ministre des finances de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Toni Kraljević (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine), à quitter la séance en guise de protestation. Le 9 février 2024, le conseil d'administration n'a pas non plus adopté les coefficients pour le premier trimestre de 2024, en raison de l'absence du Ministre des finances de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Par conséquent, ce sont les derniers coefficients fixés d'un commun accord – ceux du troisième trimestre de 2023 qui bénéficient à la Republika Srpska – qui continuent de s'appliquer.

70. Aucun progrès n'a été enregistré sur au moins deux problèmes de longue date qui ont des incidences financières.

71. Le conseil d'administration n'a pas encore trouvé d'autre source de financement pour le règlement du montant de 30 millions de marks convertibles dû à la Republika Srpska par l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte comme suite à une décision adoptée par la Cour de la Bosnie-Herzégovine en 2015. La tentative faite par la Republika Srpska en 2018 de se rembourser en ponctionnant les recettes fiscales perçues par l'Autorité a causé un préjudice financier à tous les bénéficiaires des recettes fiscales indirectes, notamment les deux entités et le District de Brčko, ainsi qu'aux personnes et entités pouvant prétendre à un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et aux titulaires d'une assurance sur les droits de douane. Le sursis à exécution accordé par la Cour de la Bosnie-Herzégovine expire en juin 2024.

72. Le conseil d'administration n'a pas encore arrêté de modèle de distribution des réserves issues des recettes de péage routier, qui se sont accumulées pour atteindre quelque 251 millions de marks convertibles. L'absence d'accord empêche de consacrer ces fonds à la construction d'autoroutes et de routes. Elle a également un coût financier pour l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, puisque celle-ci doit payer des frais sur les comptes de dépôt.

73. Pour renforcer la viabilité budgétaire de la Bosnie-Herzégovine et, par là même, sa stabilité politique, il est essentiel de traiter la question du caractère certain et suffisant du financement des institutions du pays, ainsi que de la stabilité et du fonctionnement du système unique de fiscalité indirecte.

74. Un autre élément important est celui de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine, garante de la stabilité du secteur monétaire et financier. Le mandat du Conseil d'administration de la Banque a expiré le 11 août 2021. La nomination des nouveaux membres a été bloquée pendant plus de deux ans, ce qui était sans précédent depuis la guerre. Les nouveaux membres n'ont été nommés que le 18 décembre 2023 et ont pris leurs fonctions le 3 janvier 2024. L'expiration du mandat des précédents membres a menacé la continuité des opérations du Conseil d'administration et, par extension, le fonctionnement de la Banque. Le problème a été résolu par l'affirmation du principe de continuité juridique qui est largement reconnu et également ancré dans le droit bosnien. Les conseils émanant du Bureau du Haut-Représentant et le dialogue politique ont permis d'éviter que le problème ne s'aggrave et d'assurer le fonctionnement ininterrompu de la Banque centrale.

État de droit

75. Les conditions qui font partie des 14 priorités essentielles définies dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, à savoir l'adoption de la nouvelle loi relative au Haut Conseil de la magistrature et la nouvelle loi relative aux tribunaux de la Bosnie-Herzégovine, n'ont toujours pas été remplies, mais les travaux de rédaction et les négociations se sont intensifiés.

76. Le nouveau projet de loi relatif au Haut Conseil de la magistrature comporte une disposition qui devrait corriger une grave lacune observée dans les modifications apportées récemment. Le système rigoureux de déclarations de patrimoine envisagé initialement afin de prévenir et de sanctionner les éventuels conflits d'intérêts des juges et des procureurs et les irrégularités dont ils seraient coupables, de lutter contre la corruption et d'améliorer la façon dont l'appareil judiciaire est perçu a été sérieusement fragilisé, au détriment de l'état de droit, par l'introduction dans le texte de modifications qui diluent l'obligation qui est faite aux autorités de fournir les renseignements nécessaires à l'enquête sur l'exactitude des déclarations de patrimoine. Cette situation ne répond pas aux attentes du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ni à celles de la communauté internationale, notamment l'OSCE et le Bureau du Haut-Représentant, qui ont été exprimées formellement au Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. La loi actuelle est donc insuffisante, dans la mesure où l'application de la loi adoptée au niveau de l'État dépend des lois adoptées au niveau des entités et du District de Brčko ; or, celles-ci peuvent être en contradiction directe avec les obligations de l'État et donc rendre nulle et non avenue la loi de l'État, ce qui crée la possibilité d'un traitement législatif différent des juges et des procureurs en fonction de leur appartenance à telle ou telle entité.

77. Dans le projet de loi relatif aux tribunaux de la Bosnie-Herzégovine, le législateur a renoncé à créer une cour d'appel distincte au niveau de l'État pour revenir à la solution actuelle, une seule cour étant compétente à la fois en première instance et en appel, mais les autorités n'arrivent pas à s'entendre sur le siège de la division d'appel. Les représentants de la Republika Srpska semblent insister pour qu'il soit déplacé de la capitale pour être installé en Republika Srpska, et plus précisément à Banja Luka. Du fait de l'éloignement géographique de l'établissement pénitentiaire et d'autres problèmes techniques liés à cette solution, notamment la nécessité de réinstaller les juges et le personnel, il n'a pas été fait droit à la demande de la Republika Srpska. En outre, les autorités de la Republika Srpska demandent que la compétence pénale de l'État de Bosnie-Herzégovine soit considérablement réduite, de sorte que la Cour de l'État ne soit pas compétente pour juger les infractions pénales prévues par les lois des entités lorsque ce sont des infractions inter-entités ou qu'elles ont des conséquences et mettent en péril les valeurs de l'État tout entier. Or, cette compétence est l'outil ultime dont dispose l'État pour défendre ses valeurs constitutionnelles et remplir son obligation constitutionnelle consistant à faire régner l'État de droit sur l'ensemble de son territoire.

78. Les autorités de la Republika Srpska tentent de se servir des mécanismes conçus aux fins d'améliorer les conditions de l'état de droit en Bosnie-Herzégovine pour défaire les réformes précédentes. À cela s'ajoutent des attaques verbales constantes de la part des responsables de la Republika Srpska, principalement contre le parquet de la Bosnie-Herzégovine, la Cour de la Bosnie-Herzégovine et la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. Comme indiqué ci-dessus, la Republika Srpska rejette directement l'autorité des institutions judiciaires de la Bosnie-Herzégovine et l'applicabilité de leurs décisions, se retirant ainsi effectivement du système judiciaire de l'État de Bosnie-Herzégovine et rejetant ainsi fondamentalement la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Cela va de pair avec le rejet par les autorités de la Republika Srpska de mon autorité en tant que Haut-Représentant, au mépris des engagements juridiques qu'elles ont pris au titre de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix.

79. Alors que l'état de droit est remis en question, la Bosnie-Herzégovine a besoin de réformes sérieuses, dont beaucoup ont déjà été mises en évidence dans le rapport Priebe de 2019. Il reste beaucoup à faire pour garantir l'indépendance et l'impartialité de la justice, en particulier à la lumière des permanentes remises en cause du système

judiciaire par les autorités publiques. Il faut en priorité cesser de détricoter ce qui a été fait et rétablir ce qui a été défait.

Casiers judiciaires et crimes de guerre

80. En Bosnie-Herzégovine, le casier judiciaire des citoyens du pays ne contient pas d'informations sur les condamnations prononcées par des instances judiciaires internationales. Aucun jugement rendu par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou la juridiction qui lui a succédé n'a été saisi dans le casier judiciaire des personnes concernées en Bosnie-Herzégovine. Les personnes condamnées au niveau international pour génocide, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre peuvent obtenir un certificat de casier judiciaire vierge en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, dans la vie politique, professionnelle et sociale, il n'est tenu aucun compte des jugements internationaux portant sur les violations les plus graves du droit international humanitaire, au détriment de la réconciliation et de la cohésion sociale, tandis que diverses parties du pays continuent de glorifier les criminels de guerre.

81. Sous la direction déterminée de l'actuel Ministre bosnien de la justice, Davor Bunoza (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine), le Ministère bosnien de la justice a intensifié ses travaux et signé un mémorandum d'accord le 30 janvier 2024 avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui, selon le Ministère, servira de base à l'inscription des décisions rendues par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans les casiers judiciaires en Bosnie-Herzégovine. Au moment de l'établissement du présent rapport, la Bosnie-Herzégovine n'a pas encore reçu du Mécanisme résiduel les informations officielles à faire figurer dans les casiers judiciaires. Pour régler le problème dans son intégralité, il faudra aussi que des dispositions à cet effet soient incorporées dans le droit interne.

D. Nouveaux obstacles à l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

Attaques contre le Haut-Représentant

82. Les défis à l'institution que représente le Haut-Représentant et au mandat de celui-ci se sont poursuivis sans relâche sous la houlette du Président de la Republika Srpska et de ses confédérés. Ils prennent la forme notamment de propos incendiaires et d'actions visant à saper la crédibilité du Haut-Représentant et sa capacité de s'acquitter du mandat qui est le sien au titre de l'Accord-cadre général pour la paix.

83. Les représentants de la coalition au pouvoir en Republika Srpska se servent ouvertement des institutions de la Bosnie-Herzégovine pour atteindre cet objectif. Le Ministre bosnien de la sécurité, Nenad Nešić (Alliance populaire démocratique), a chargé les organes de sécurité de l'État d'enquêter sur le Haut-Représentant et de prendre des mesures contre lui. Il a divulgué publiquement leurs réponses, y compris des informations confidentielles concernant la sécurité personnelle du Haut-Représentant, et les a présentées de manière déformée. Par ailleurs, il a pris des sanctions à caractère politique à l'égard de fonctionnaires des institutions publiques qui refusaient de se plier aux ordres.

84. Les autorités de la Republika Srpska refusent de fournir des documents officiels au Bureau du Haut-Représentant, empêchent son personnel d'assister aux séances de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, ne tiennent pas compte de ses décisions et réduisent les contacts au minimum.

85. Ces actions constituent une violation directe de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix, qui prévoit que les parties à l'Accord coopèrent pleinement avec le Haut-Représentant.

Menaces qui pèsent sur la justice transitionnelle

86. Un document intitulé « Confronter le passé pour un avenir meilleur : vers la justice, la paix et la cohésion sociale dans la région de l'ex-Yougoslavie », publié en décembre 2023 par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, souligne qu'on observe un recul des efforts publics faits pour confronter le passé et un niveau alarmant de révisionnisme historique ethno-nationaliste, de déni des atrocités et de glorification des criminels de guerre. Il ressort de ce rapport que ces tendances sont étroitement liées à un recul général de la démocratie, du respect des droits humains et de l'État de droit, ce qui conduit à l'intensification de la méfiance et de la polarisation au sein de la société. Parmi les effets néfastes, on peut citer la multiplication des discours de haine et des violences interethniques et l'intensification de l'intolérance, des faits de violence se produisant de façon récurrente contre des rapatriés issus de groupes minoritaires et contre des édifices religieux et culturels. Cette tendance crée également un environnement hostile à la société civile et aux défenseurs des droits humains, notamment celles et ceux qui cherchent à faire prévaloir la justice transitionnelle.

87. Le négationnisme, le déni des crimes de guerre et la glorification des criminels de guerre persistent en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région, et sont souvent le fait de représentants politiques de haut niveau et des médias. Récemment, dans le cadre de la célébration, le 9 janvier, de la Journée de la Republika Srpska, qui est contraire à l'ordre constitutionnel, le Président de la Republika Srpska a de nouveau nié le génocide de Srebrenica et glorifié deux criminels de guerre condamnés, Radovan Karadžić et Ratko Mladić, en les présentant comme des personnes qui avaient dirigé la Republika Srpska et lutté pour la liberté. Les hommes politiques offrent également une tribune publique aux criminels de guerre condamnés en affichant leur soutien. Par exemple, le 16 février 2024, Valentin Ćorić, qui a été reconnu coupable et condamné à 16 ans de prison par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, a fait à Mostar la promotion de son livre, un récit autobiographique de La Haye. Le Président de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, Dragan Čović, et d'autres hommes politiques ont assisté à l'événement, sans toutefois le commenter, honorant M. Ćorić dans une institution culturelle publique. Ils n'ont marqué aucune distance à l'égard de l'institution « Herzeg-Bosnia », source de division ethnique, ni à l'égard d'un criminel. À la suite de cet événement, l'Association des victimes et témoins de génocide a demandé à tous les responsables internationaux et nationaux de rompre tout contact avec les personnes qui glorifient ou soutiennent les criminels de guerre condamnés. Le fait de nier, de minimiser ou de relativiser le génocide et les crimes de guerre et d'en glorifier les auteurs a un effet néfaste sur la cohésion sociale et la stabilité politique, prolonge la douleur des victimes des atrocités et sape les étapes naissantes et fragiles de la réconciliation sur le terrain.

88. Deux ans et demi après la criminalisation, en juillet 2021, du négationnisme et de la glorification des criminels de guerre, le parquet de la Bosnie-Herzégovine a enregistré plus de 70 plaintes ayant trait à cette infraction pénale. La plupart des dossiers ont été rejetés d'emblée, tandis que certains actes d'accusation ont été déposés puis rejetés par la Cour de la Bosnie-Herzégovine.

89. Sur une note positive, le parquet de la Bosnie-Herzégovine a émis une mise en accusation pour glorification de criminels de guerre, qui a été confirmée par la Cour de la Bosnie-Herzégovine. Le 22 janvier 2024, le président de l'association Istočna

alternativa, Vojin Pavlović, a été mis en accusation pour incitation à la haine, à la discorde et à l'intolérance ethnique, raciale et religieuse, qui est une infraction pénale. L'acte d'accusation fait référence à des faits datant du 10 mars 2023, lorsqu'une bannière portant une image et un message félicitant Ratko Mladić à l'occasion de son anniversaire a été affichée dans le centre de Bratunac (Republika Srpska), glorifiant et soutenant sciemment un criminel de guerre condamné pour le crime de génocide par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans un arrêt définitif. Ce faisant, l'accusé a suscité l'inquiétude et la peur chez la majorité des habitants de la région qui ont vu la bannière, en particulier chez les personnes rentrées au pays, qui avaient enduré de graves souffrances pendant la guerre.

90. Ce premier acte d'accusation témoigne d'une évolution positive dans l'application des modifications apportées au code pénal de la Bosnie-Herzégovine. Il a été suivi d'un autre acte d'accusation concernant des discours de haine, déposé par le parquet à la fin de février 2024 et confirmé par la Cour de la Bosnie-Herzégovine. Samir Nukić de Bihać (Fédération de Bosnie-Herzégovine) a été inculpé pour avoir exprimé, sur les médias sociaux, sa haine à l'égard des victimes de l'explosion d'une grenade en 1993 à Vitez, également dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui avait tué huit enfants.

91. Outre l'affichage temporaire de bannières et de panneaux, dans tout le pays, des fresques et des graffitis continuent de glorifier des criminels de guerre condamnés, contribuant ainsi à légitimer les idéologies extrémistes et une culture célébrant les crimes de guerre. Les fresques représentant Ratko Mladić sont les plus nombreuses ; on en trouve dans de nombreux endroits en Republika Srpska. Dernièrement, à Čapljina (Fédération de Bosnie-Herzégovine), une fresque glorifiant le criminel de guerre Slobodan Praljak a été agrandie au lieu d'être effacée. Malgré la criminalisation de ces pratiques, dans la plupart des cas, les fresques ne sont pas signalées et aucune sanction n'est prise. Il faut réagir rapidement, comme cela a été le cas le 9 janvier 2024, à Karuše, dans la municipalité de Doboju Jug (Fédération de Bosnie-Herzégovine), lorsque deux jeunes hommes ont été surpris en train d'écrire le nom de Ratko Mladić à un arrêt de bus, commettant l'infraction pénale d'incitation à la haine, à la discorde et à l'intolérance ethniques, raciales et religieuses.

92. Les commémorations demeurent une occasion de glorification et de provocation. Pensons notamment au rassemblement « traditionnel » du mouvement tchetnik de Ravna Gora qui marque l'anniversaire de l'arrestation du général Draža Mihajlović. Après le verdict d'un tribunal qui a condamné trois membres du mouvement pour incitation à la haine ethnique en 2022 et l'interdiction en 2024 du rassemblement qui se tient habituellement à Višegrad, le rassemblement s'est tenu au mémorial voisin de Mihajlović à Dobrun. Ce rassemblement a servi de plateforme à la rhétorique extrémiste et aux appels à l'unification du Monténégro, de la Serbie et de la Republika Srpska.

93. Il faut que les institutions de la Bosnie-Herzégovine réagissent de manière forte face à de tels agissements. L'impunité pour les discours de haine, le négationnisme, le déni d'atrocités de guerre et la glorification des criminels de guerre, en particulier lorsqu'ils sont commis et encouragés par des hommes politiques et d'autres personnalités publiques, viennent renforcer un climat social dans lequel ces infractions sont normalisées et considérées comme acceptables. L'impunité représente une insulte aux victimes de ces crimes, menace leur sécurité et éloigne les perspectives de réconciliation.

94. Il faut faire davantage pour promouvoir les mesures prises au niveau local en vue d'une meilleure coexistence. À cet égard, je suis heureux de constater les premiers succès du projet *Možemo bolje* mis en œuvre par l'Union européenne, l'OSCE, le

Conseil de l'Europe et l'ONU, qui vise à renforcer la confiance et la cohésion au sein des communautés de Bosnie-Herzégovine.

Violence à l'égard des rapatriés

95. Il a continué d'y avoir des atteintes contre les rapatriés. Pendant la période considérée, un flux constant d'informations faisant état de violences ou de provocations visant les personnes rentrées au pays n'a cessé d'alimenter le sentiment d'insécurité dans cette catégorie de la population. Les atteintes liées à l'appartenance ethnique ou aux rapatriés se sont produites notamment à l'occasion de la célébration de fêtes religieuses ou d'autres fêtes. Il a été fait état de plusieurs incidents ayant eu lieu pendant la période entourant le Noël orthodoxe serbe, le 7 janvier 2024, et au cours de la célébration de la Journée inconstitutionnelle de la Republika Srpska, le 9 janvier 2024.

96. Dans certains cas, inquiètes pour leur sécurité, ces personnes ont envisagé de quitter leur foyer. La population des rapatriés, en plus de constituer une minorité ethnique dans les endroits où elle revient s'installer, se compose principalement de personnes âgées, qui sont particulièrement vulnérables.

97. Lors des faits les plus graves, il y a eu des violences physiques, souvent associées à des tentatives de cambriolage ou de vol dans des endroits très reculés. Le cas le plus sinistre portant sur la période précédente concerne un rapatrié croate, victime d'une agression physique près de Derventa (Republika Srpska) en octobre 2023, qui a succombé à ses blessures en novembre 2023.

98. Parmi les autres cas de violence physique recensés au cours des six derniers mois, une femme serbe âgée rapatriée à Vozuća, Zavidovići (Fédération de Bosnie-Herzégovine) en décembre 2023, s'est fait agresser lors d'une tentative de vol. Il y a aussi eu un cambriolage au domicile d'autres rapatriés situé à proximité. Une autre rapatriée serbe a été physiquement agressée et blessée à Tumare, Lukavac (Fédération de Bosnie-Herzégovine). Récemment, quatre jeunes Bosniaques âgés de 18 à 22 ans et originaires de Stolac (Fédération de Bosnie-Herzégovine) ont été attaqués par 10 personnes masquées et armées de battes de base-ball à l'entrée de leur ville natale. La police a arrêté les auteurs des faits le lendemain, mais ce qui s'est passé a suscité de nouvelles frustrations et une multitude de condamnations de toutes parts.

99. Un rapatrié bosniaque a été agressé physiquement et roué de coups dans la ville de Višegrad (Republika Srpska) à la fin du mois de janvier 2024, lors d'une fête municipale qui se déroulait dans un restaurant local. Des cambriolages et dégradations de biens de rapatriés ont été signalés près de Višegrad en janvier 2024, et plus particulièrement à Vlasenica (Republika Srpska), où la propriété de la famille Salaharević a de nouveau été la cible d'une attaque. Un message symbolique effrayant avait été laissé dans leur jardin en septembre 2023. Des adolescents footballeurs de Drvar (Fédération de Bosnie-Herzégovine) ont été agressés verbalement et physiquement lors d'un tournoi qui a eu lieu à Bihać (Fédération de Bosnie-Herzégovine) en décembre 2023 ; un joueur a été légèrement blessé. Plusieurs groupes de rapatriés se sont plaints que des groupes de chasseurs tiraient à proximité de chez eux, ce qui était source de stress et d'inquiétude, malgré les assurances occasionnelles données par les associations de chasseurs.

100. Des menaces et des actes de harcèlement visant la population non serbe ont été recensés dans toute la Republika Srpska, notamment l'utilisation d'armes à feu lors des célébrations, des chants offensants et la glorification de criminels de guerre, en particulier à Vlasenica, Višegrad et Srebrenica, à proximité du centre commémoratif du génocide de Srebrenica.

101. Des incidents ont également eu lieu en Fédération de Bosnie-Herzégovine, au cours desquels des rapatriés serbes ont été pris pour cible. Le 7 janvier 2024, des jets de pierres ont visé une maison de rapatriés serbes près de Mostar, suscitant la peur au sein de la petite communauté de rapatriés serbes, en particulier chez la propriétaire de la maison attaquée – une femme serbe âgée. Très souvent, ce sont des symboles qui sont visés. À deux reprises, le drapeau serbe a été la cible d’attaques, ce qui a provoqué des tensions, notamment à Konjic, où un drapeau a été enlevé d’une église, et à Zenica, où un drapeau serbe a été brûlé le 9 janvier 2024.

102. Les affaires de violences liées aux rapatriés ou motivés par l’appartenance ethnique sont généralement classées sans suite. Pour améliorer la situation, l’Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a nommé un organe chargé d’enquêter sur les atteintes liées aux rapatriés et de proposer des mesures. Parmi les mesures proposées, il y a la mise en place d’une base de données complète recensant ces affaires, qui permettrait d’assurer un suivi plus efficace des problèmes, et le passage plus fréquent de patrouilles de police, à titre préventif, dans les quartiers où il y a des rapatriés. Il existe également une initiative visant à modifier la législation voulue afin de mieux protéger les rapatriés. Certains membres de l’Assemblée parlementaire ont souligné qu’il fallait appréhender la question des atteintes liées aux rapatriés dans son ensemble, plutôt que d’appréhender les affaires individuellement sur la base de l’appartenance ethnique, ce qui est généralement le cas.

103. Les formes de différends ethniques qui sont recensées vont au-delà des violences liées aux rapatriés et servent à perpétuer les antagonismes ethniques et à alimenter le récit du conflit. Certains membres de l’Assemblée parlementaire considèrent à juste titre que la rhétorique incendiaire est l’un des problèmes sous-jacents. Les politiciens alimentent les tensions interethniques et en tirent profit. Les médias sociaux jouent également un rôle clé, dans la mesure où de telles attitudes peuvent être présentées et diffusées en toute impunité.

104. Les problèmes de sûreté et de sécurité ont relégué au second plan les difficultés quotidiennes des rapatriés, parmi lesquelles une intégration insuffisante ou inexistante, le manque de perspectives d’emploi, des conditions de vie inadéquates, des problèmes de propriété et l’insuffisance des infrastructures, y compris, dans certains endroits, l’absence de connexion au réseau électrique.

105. En tant que Haut-Représentant, je rappelle à tous les citoyens que le droit au retour est protégé par l’Accord-cadre général pour la paix, qui dispose que toutes les parties veilleront à ce que les réfugiés et les personnes déplacées soient autorisés à retourner dans leurs foyers en toute sécurité, sans être exposés à des harcèlements, à des tentatives d’intimidation, à des persécutions ou à une discrimination du fait de leur origine ethnique, de leurs convictions religieuses ou de leurs opinions politiques.

Détérioration de la situation à Srebrenica

106. Les relations intercommunautaires dans la municipalité de Srebrenica n’ont cessé de se détériorer au cours des deux dernières années. Depuis les élections locales de 2020/2021, il n’y a pas eu d’approche commune pour traiter les problèmes communautaires, sauf au début. Le boycottage par les Bosniaques des élections locales partiellement annulées et organisées de nouveau a affaibli sérieusement leur représentation. Les autorités dominées par les Serbes ont continué à écarter les Bosniaques, ne conservant aujourd’hui qu’un semblant de multiethnicité au sein de la direction municipale en maintenant un Bosniaque à la présidence de l’assemblée municipale.

107. La révocation du maire adjoint bosniaque en novembre 2023 et son remplacement par un Serbe ont créé un climat de tension accrue à l’égard de la

communauté bosniaque. Ces actions ont été largement motivées par les intérêts personnels des personnes concernées, mais il existe également un sentiment anti-bosniaque au sein de la coalition serbe au pouvoir. Les incidents survenus en janvier 2023, pendant la période du Noël orthodoxe, et les réactions qui ont suivi ont creusé le fossé qui sépare les communautés.

108. Autre sujet de discorde : l'initiative visant à renommer certaines rues, qui a été prise sans prévoir de procédures claires et transparentes, sans inclure de représentants bosniaques dans les travaux de la commission concernée et sans associer directement les citoyens en général. Si le maire de Srebrenica a donné l'assurance que ce n'était pas dirigé contre les Bosniaques, le processus est encore largement considéré comme déficient. Le 15 avril 2024, la majorité serbe de l'assemblée municipale de Srebrenica a adopté des changements concernant les noms de rues. Les représentants bosniaques ont quitté la séance, considérant que cette initiative était dirigée contre la communauté bosniaque de Srebrenica. Ils ont fait part de leurs vues aux représentants de la communauté internationale. Je déplore vivement qu'il n'y ait pas eu de signe de respect, notamment de commémoration des victimes du génocide.

109. La construction d'une église à Osatica, village peuplé de Bosniaques, est une autre cause de tension. Les Bosniaques y voient une provocation, tandis que les Serbes y voient une réponse à la construction antérieure d'un mémorial bosniaque de l'autre côté de la rue, face à la nouvelle église.

110. La tenue des élections locales, prévue pour octobre 2024, se profile à l'horizon. La question de l'intégrité des opérations électorales à Srebrenica viendra alourdir l'atmosphère déjà lourde de tensions.

111. Dans la municipalité voisine de Bratunac, le nouveau maire, Lazar Prodanović (Parti social démocrate indépendant) consacre beaucoup d'énergie à faire en sorte que la vie communautaire retrouve une certaine normalité, en essayant de faire bouger les choses et de transcender les clivages ethniques. Ses efforts ne sont pas suffisamment remarqués et soutenus.

112. Les problèmes que connaît Srebrenica contribuent à accélérer le dépeuplement, ce à quoi les autorités locales ne s'attaquent pas correctement. Il faudrait à Srebrenica une nouvelle approche et un nouveau programme pour aller de l'avant. Les blessures profondes nécessitent davantage de soins et d'attention ; les deux communautés ont besoin de davantage de soutien pour pouvoir surmonter les divisions et trouver la force de se faire confiance et de coopérer de nouveau. D'après certains observateurs, les résidents de Srebrenica établis à l'étranger seraient originaires de Serbie et de la Republika Srpska, mais il n'est pas facile de vérifier qui, parmi les personnes établies à l'étranger, a une attestation de domicile et est effectivement résident de Srebrenica.

Personnes portées disparues

113. Selon la liste actualisée de l'Institut des personnes disparues de Bosnie-Herzégovine, plus de 7 600 personnes sont toujours portées disparues depuis le conflit de 1992-1995.

114. Le manque de renseignements fiables sur l'emplacement potentiel des sépultures demeure le principal obstacle aux recherches, auquel s'ajoute le manque de capacités locales pour traiter les informations disponibles. Les institutions et organismes publics, en particulier l'Institut des personnes disparues, manquent de personnel et de moyens financiers. Les ressources médico-légales locales qui se chargent d'exhumer et d'identifier les personnes disparues ont un besoin urgent de renfort et de soutien financier. La coordination des acteurs qui participent à la recherche des personnes portées disparues doit également être renforcée.

115. Aucun progrès n'a été fait en vue de l'application de la loi relative aux personnes portées disparues, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un fonds visant à aider les familles et l'harmonisation de la législation des entités avec la législation de l'État. La question des personnes portées disparues ne semble plus être une priorité et les familles ont été marginalisées.

116. Selon l'évaluation réalisée par le Comité international de la Croix-Rouge en décembre 2023, le fait que de nombreuses familles soient incapables de faire face à la perte ambiguë et prolongée de leurs proches et d'obtenir le soutien qui se doit au sein de la société a déclenché de sérieux besoins en matière de santé mentale.

Éducation et justice transitionnelle

117. En général, le système éducatif ne sert pas à surmonter les tensions ethniques. Au contraire, l'éducation reste politisée et continue d'alimenter la méfiance. Cela s'applique principalement à l'enseignement de l'histoire, où les perspectives ethnocentriques persistent dans la nouvelle génération de manuels.

118. Les deux arrêts rendus par la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, dans lesquels celle-ci a qualifié de discriminatoire la pratique des « deux écoles sous un même toit » (arrêt rendu en 2014 dans l'affaire Stolac et Čapljina dans le canton d'Herzégovine-Neretva, et arrêt rendu en 2021 dans l'affaire du canton de Bosnie-Centrale) n'ont toujours pas été exécutés. Au lieu de privilégier l'intégration et de créer des établissements de qualité qui soient multiethniques et inclusifs, les autorités locales vont dans le sens d'une division totale en créant des écoles monoethniques dans des quartiers mixtes et en transportant les enfants vers des écoles situées dans des quartiers où ils représentent la majorité ethnique.

119. Il convient de noter une évolution positive en ce qui concerne les actions en justice intentées par des parents bosniaques de Liplje (Zvornik, Republika Srpska, 2022) et de Janja (Bijeljina, Republika Srpska, 2023), concernant le droit qu'ont des enfants bosniaques de dire que leur langue est le « bosnien » et de le faire enregistrer comme tel dans les documents scolaires. Le 12 janvier 2024, le tribunal de première instance de Bijeljina a rendu un jugement dans l'affaire qui opposait des parents d'enfants bosniaques de Janja à la Republika Srpska et à l'école Meša Selimović de Janja, jugeant que les enfants bosniaques faisaient l'objet d'une différence de traitement et ordonnant que la discrimination cesse. Le Ministère de l'éducation de la Republika Srpska a fait appel auprès de la cour de district de Bijeljina. Dans l'affaire de Liplje, le tribunal de première instance de Zvornik avait statué, au cours de la période précédente, que les demandeurs avaient fait l'objet d'une discrimination fondée sur des motifs ethniques et linguistiques parce que les défendeurs leur avaient refusé l'égalité de droit à l'éducation dans leur langue maternelle du fait qu'ils ne les avaient pas autorisés à appeler « bosnien » leur langue maternelle dans le cadre éducatif et qu'ils n'utilisaient pas ce nom dans les documents scolaires officiels, ce qui n'était pas le cas pour les élèves serbes. Les défendeurs avaient fait appel de cette décision.

Indemnisation des victimes de guerre

120. Le pays ne dispose toujours pas de protection juridique ni de réglementation concernant les droits des victimes civiles de la torture, notamment les anciens détenus des camps, les personnes rescapées de violences sexuelles liées au conflit et les familles des personnes portées disparues. Alors que certaines personnes ont obtenu d'être désignées « victimes de guerre » aux yeux de la loi, ce qui leur donne droit à des avantages bien précis, certains groupes sociaux ne peuvent pas faire valoir leurs droits en raison de critères restrictifs prévus par les lois des entités.

121. Le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle loi de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sur la protection des victimes civiles de la guerre est entrée en vigueur. Son adoption a constitué une étape essentielle pour ce qui est de garantir la reconnaissance et les droits des victimes civiles de la guerre et apporter un soutien à un groupe jusqu'ici négligé et marginalisé.

122. La loi de la Republika Srpska sur la protection des victimes de torture en temps de guerre a été appliquée de manière discriminatoire, de sorte que de nombreuses victimes n'ont pas pu bénéficier des droits garantis par la loi. En outre, la loi prévoyait un bref délai de forclusion qui a expiré le 5 octobre 2023 et les autorités n'ont pas manifesté la volonté de le prolonger. En conséquence, les personnes survivantes ne sont plus en mesure de demander le statut de victime ni d'exercer leurs droits en Republika Srpska. Mon intention est de prolonger le délai d'indemnisation des victimes.

123. Bien qu'importantes, les lois des entités et du District de Brčko qui sont en vigueur ne garantissent pas une approche non discriminatoire de la reconnaissance et de l'indemnisation de toutes les catégories de victimes civiles de la guerre dans l'ensemble du pays. Aucune mesure n'a été prise en vue de l'adoption d'une loi-cadre au niveau de l'État qui définirait clairement les critères nationaux relatifs aux droits des victimes de guerre.

124. Les délais statutaires inscrits dans les différentes lois régissant le statut des victimes de guerre imposent des contraintes arbitraires et injustifiées aux victimes pour ce qui est d'obtenir une reconnaissance. Les autorités de la Republika Srpska continuent de demander le remboursement des frais de justice aux victimes de guerre qui, en raison de la prescription, n'ont pas pu demander d'indemnisation dans le cadre d'une procédure civile.

125. En outre, malgré l'existence de mécanismes formels permettant aux victimes de demander une indemnisation dans le cadre d'une procédure pénale, les autorités judiciaires de Bosnie-Herzégovine n'ont pas veillé à ce que les victimes soient en mesure d'exercer ce droit. Selon le programme de l'OSCE relatif au suivi des procès, des indemnités ont été accordées dans seulement 19 des quelque 700 affaires de crimes de guerre ayant été jugées.

126. En 2023, après que les enfants nés de la guerre ont été reconnus symboliquement pour la première fois par le District de Brčko, la Fédération de Bosnie-Herzégovine a fait un pas en avant en reconnaissant non seulement les enfants nés de la guerre comme des victimes civiles de la guerre, mais aussi en leur accordant des droits matériels adéquats. La Republika Srpska et le District de Brčko doivent harmoniser leurs lois en la matière.

127. Dans l'ensemble, les décisions des mécanismes internationaux affirmant les droits des victimes civiles de la guerre à des formes effectives de réparation restent inappliquées, y compris plusieurs recommandations des organes conventionnels de l'ONU et la décision de 2019 du Comité contre la torture.

128. Je me félicite de l'engagement du Conseil de l'Europe, de la délégation de l'Union européenne, de l'OSCE, de la coordonnatrice résidente des Nations Unies et de TRIAL International, qui suivent de près l'évolution de la situation et incitent les autorités bosniennes à agir.

Fonds pour la consolidation de la paix

129. À la suite à la confirmation, en 2022, de l'admissibilité de la Bosnie-Herzégovine à l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, divers programmes ont été élaborés et convenus avec le gouvernement concernant les femmes et la paix

et la sécurité ; les jeunes et la paix et la sécurité ; le renforcement de la confiance entre les institutions et la société civile. La première réunion du nouveau comité directeur pour la consolidation de la paix, coprésidé par le Ministre bosnien des affaires étrangères et la coordonnatrice résidente des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, s'est tenue le 19 février 2024, avec des représentants du gouvernement, des donateurs, de la région et de la société civile. La création du comité directeur pour la consolidation de la paix marque un tournant dans les efforts collectifs visant à soutenir les initiatives de consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine et est en phase avec les progrès accomplis par le gouvernement dans l'exécution de la cinquième des priorités essentielles en vue de l'adhésion de l'Union européenne, qui porte sur la création d'un environnement propice à la réconciliation. Dans le discours qu'elle a fait au Conseil européen le 12 mars 2024, la Présidente de la Commission européenne a dit que la création du comité directeur était l'un des cinq facteurs démontrant les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine en vue de l'ouverture de négociations complètes avec l'Union européenne.

Violences fondées sur le genre

130. Les violences fondées sur le genre demeurent très répandues et se traduisent par un nombre croissant de cas de féminicides. L'augmentation du taux de violence en général montre clairement qu'il faut agir d'urgence sur le plan institutionnel pour garantir des niveaux de sécurité plus élevés en adoptant des lois et des mesures préventives plus efficaces.

131. Au cours des 14 derniers mois, 12 femmes ont été assassinées, souvent par leur partenaire ou un membre de leur famille, dont cinq se sont ensuite suicidés ou ont tenté de le faire. Un cas particulièrement inquiétant s'est produit en février 2024, lorsqu'un inspecteur de police qui n'était pas en service a assassiné le propriétaire d'un café à Tuzla. L'affaire a donné lieu à des manifestations citoyennes et à des appels à la démission du ministre cantonal de l'intérieur et du commissaire de police.

132. Une marche des fiertés a déjà eu lieu à Sarajevo. Néanmoins, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres ne sont pas pleinement acceptées et les progrès à cet égard sont insuffisants. Je continuerai à m'employer, avec l'ONU, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations, à soutenir les organisations non gouvernementales et les politiciens de Bosnie-Herzégovine qui s'occupent des questions relatives aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres.

Égalité des genres

133. Au cours de la période considérée, plusieurs évolutions importantes liées à l'égalité des genres ont eu lieu dans le pays. Un nouveau plan d'action pour la période 2023-2027 a été adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, dans lequel sont définies des priorités clés pour l'égalité des genres en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, en raison des blocages de la Republika Srpska, le nouveau plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en Bosnie-Herzégovine n'a pas été adopté.

134. La Bosnie-Herzégovine a joué un rôle de premier plan et a pris une part active dans la soixante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, appelant à un financement féministe et à une action collective en faveur de la justice économique pour les femmes. Le tout premier rapport d'audit parallèle sur les progrès accomplis en Bosnie-Herzégovine concernant l'objectif de développement durable n°5 a été établi conjointement par les institutions d'audit de la Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska. Il comporte des recommandations claires à l'intention des trois niveaux de gouvernement sur la manière d'améliorer la réalisation des engagements pris dans le cadre de l'objectif 5.

Le deuxième indice d'égalité de genre pour la Bosnie-Herzégovine a été publié par l'Office de statistique de Bosnie-Herzégovine et le Ministère bosnien des droits humains et des réfugiés. Il mesure le niveau d'égalité des genres atteint dans six domaines clés : le savoir, le pouvoir, le travail, la santé, le temps et l'argent. Dans tous les domaines, la Bosnie-Herzégovine obtient des résultats nettement inférieurs à la moyenne de l'Union européenne, ce qui dénote une tendance inquiétante au recul de l'égalité des genres.

135. La rhétorique de plus en plus enflammée contre les droits des femmes en Republika Srpska, ainsi que les tentatives législatives visant à éliminer le terme « égalité des genres », donne à penser que se dessine une tendance inquiétante au recul des obligations et des engagements en matière de droits humains s'agissant des droits des femmes et de l'égalité des genres.

136. Le très faible niveau de participation politique des femmes aux différents niveaux de gouvernement constitue également une tendance inquiétante et il faudrait faire davantage pour encourager les femmes à s'engager et à se présenter aux prochaines élections locales.

III. Faits nouveaux intéressant les institutions de l'État de la Bosnie-Herzégovine

A. Présidence de la Bosnie-Herzégovine

137. Le collègue présidentiel de la Bosnie-Herzégovine fonctionnant sur le principe d'une présidence tournante pour une durée de huit mois, Denis Bećirović a succédé le 16 mars 2024 à Željko Komšić, qui assumé ses fonctions avec efficacité, comme en témoigne le règlement de certaines questions depuis longtemps en suspens, telles que la nomination du Conseil d'administration de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine.

138. La Présidence de la Bosnie-Herzégovine a pris des décisions relevant de ses compétences, notamment dans le domaine de la politique étrangère et de la défense, et a mené une activité diplomatique dans diverses instances bilatérales et multilatérales et dans des réunions au sommet et conférences internationales, qui se sont multipliées dans le cadre du rapprochement du pays avec l'Union européenne et de l'ouverture de négociations d'adhésion. Il convient de souligner la décision d'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), qui était l'une des principales conditions posées par l'Union européenne pour l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine.

139. Les membres de la Présidence continuent d'avoir et d'exprimer des positions divergentes sur diverses questions, notamment l'ordre constitutionnel et juridique de la Bosnie-Herzégovine, le statut d'État et les jours fériés de la Bosnie-Herzégovine, l'Accord-cadre général pour la paix, mon rôle en tant que Haut-Représentant, les biens de l'État, l'agression russe contre l'Ukraine et l'intégration à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La conduite de la politique étrangère a été dans une certaine mesure mieux harmonisée ces derniers temps.

140. Le Président du collège présidentiel, M. Bećirović, a continué de mettre en garde contre les attaques flagrantes et sans précédent que les autorités de la Republika Srpska dirigées par M. Dodik portent contre l'Accord-cadre général pour la paix et l'ordre constitutionnel et juridique de la Bosnie-Herzégovine, dont les conséquences pour la paix et la stabilité sont imprévisibles. M. Bećirović continue de condamner

leurs politiques anti-Dayton, anticonstitutionnelles et séparatistes, qui sapent la sécurité juridique et déstabilisent le pays, et de demander à la communauté internationale de rester déterminée à préserver l'Accord-cadre général et à sauvegarder la paix, la stabilité et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Il a souligné à plusieurs reprises que l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne et à l'OTAN demeurerait les deux objectifs primordiaux de la politique étrangère de la Bosnie-Herzégovine et que l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Union européenne serait un signe encourageant pour le pays et ses citoyens.

141. M. Bećirović a été catégorique : tous les efforts tendant à remettre en question et à saper l'action de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine et du Haut-Représentant font partie d'un plan savamment orchestré visant à éliminer les garants de la paix, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

142. Željka Cvijanović, membre de la Présidence, a continué de contester la présence de juges internationaux au sein de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que la présence de la communauté internationale dans son mandat et ses capacités actuels, principalement les pouvoirs dont jouit le Haut-Représentant.

B. Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine

143. Au cours de la période considérée, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a tenu 20 sessions ordinaires et 15 sessions d'urgence, sous la conduite de sa présidente, Borjana Krišto (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine).

144. La coopération avec le Bureau du Haut-Représentant n'est pas toujours satisfaisante. Le dialogue sur les questions relatives à l'Accord-cadre général pour la paix est productif avec certains ministres et insuffisant avec d'autres. Pour l'heure, la Présidente n'a pas donné d'instructions aux institutions en vue d'améliorer la situation.

145. La Présidente a continué d'exprimer sa ferme volonté d'intégration à l'Union européenne. Dans l'attente d'une décision positive du Conseil européen sur l'ouverture de négociations d'adhésion, elle a déclaré à plusieurs reprises que l'avenir de la Bosnie-Herzégovine et des Balkans occidentaux dépendait du maintien du dialogue, du renforcement de la coopération et de la recherche de solutions durables. Elle a souligné que la clé du succès de la Bosnie-Herzégovine résidait dans la poursuite du dialogue entre ses peuples constitutifs, leurs représentants légitimes et les acteurs politiques concernés.

146. La période considérée a été marquée par une intensification de l'activité diplomatique, de nombreuses visites bilatérales et multilatérales et une présence marquée sur la scène internationale, dans la perspective d'un rapprochement toujours plus étroit avec l'Union européenne. Le 5 décembre 2023, M^{me} Krišto a coprésidé un forum de haut niveau sur l'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne avec le Commissaire européen chargé de la politique de voisinage et des négociations d'élargissement, Olivér Várhelyi. Des représentantes et représentants des pouvoirs législatif et exécutif à tous les niveaux ont participé à ce forum.

147. Le Conseil des ministres a adopté des textes portant modification de cinq lois, ainsi que d'autres documents relevant de sa compétence, notamment la stratégie relative aux marchés publics pour la période 2024-2028 et le programme de réformes économiques pour la période 2024-2026. Ses travaux ont porté notamment sur l'amélioration de la coopération transfrontalière et régionale, la gestion des migrations, la transition numérique et l'efficacité énergétique.

148. Le 17 janvier 2024, le Conseil des ministres a nommé un organisme chargé d'établir un plan de réforme pour la mise en œuvre du plan de croissance de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux. L'organisme, présidé par M^{me} Krišto, a tenu sa session constitutive le 26 janvier 2024.

149. La pratique établie consistant à ne proposer à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine que des textes législatifs faisant l'objet d'un consensus politique en vue de leur adoption a été dûment suivie.

C. Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine

150. Au cours de la période considérée, la Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a tenu six sessions ordinaires et quatre sessions d'urgence, tandis que la Chambre des peuples a tenu trois sessions ordinaires et deux sessions d'urgence.

151. La législation requise dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne n'a pas été adoptée au rythme attendu. L'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine n'a adopté que deux lois au titre du rapprochement avec l'Union européenne, à savoir la loi relative à la prévention des conflits d'intérêts et la loi relative à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. En outre, l'Assemblée parlementaire n'a adopté que trois lois portant modification de la législation existante, à savoir la loi relative au Haut Conseil de la magistrature, la loi relative à la fonction publique et la loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

152. Parallèlement, l'Assemblée parlementaire a rejeté trois lois adoptées en amont par le Conseil des ministres (la nouvelle loi relative aux affaires étrangères, la loi relative aux modalités de conclusion et d'exécution d'accords internationaux, et la loi portant modification de la loi sur l'autorité chargée des services de navigation aérienne de la Bosnie-Herzégovine), ainsi que quatre propositions de lois soumises par des délégués.

IV. Faits nouveaux intéressant la Fédération de Bosnie-Herzégovine

A. Pouvoirs exécutif et législatif de la Fédération de Bosnie-Herzégovine

153. Comme il a déjà été indiqué, après l'expiration de tous les délais constitutionnels prévus pour la formation d'un gouvernement, ma décision du 27 avril 2023 a débloqué la nomination du gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et permis de sortir de l'impasse politique dans laquelle se trouvait l'entité depuis un certain temps.

154. La modification de la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui doit prendre effet en mai 2024 si le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ne modifie pas la Constitution pour éviter ce genre d'écueils lors de la formation d'un gouvernement, fait partie intégrante de ma décision. Il était prévu que le Parlement trouve une solution à long terme pour éviter tout obstacle à la formation d'un gouvernement à l'avenir. La période de 12 mois prévue entre cette décision et l'entrée en vigueur de la modification aurait dû être suffisante pour aboutir à un accord sur les modifications constitutionnelles ayant trait à cette question. Il a fallu attendre le 12 avril 2024 pour qu'une initiative en ce sens soit lancée, lorsqu'une majorité de délégués du groupe parlementaire bosniaque de la Chambre des peuples a proposé une modification de la Constitution en lieu et place de la modification décrétée. À la fin de la période considérée, l'examen au Parlement n'avait pas encore été programmé.

155. Le gouvernement s'est réuni régulièrement tout au long de la période considérée, ayant tenu 15 sessions ordinaires et 50 sessions extraordinaires. Le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine s'est réuni beaucoup moins souvent, la Chambre des peuples ayant tenu deux sessions extraordinaires et trois sessions ordinaires, et la Chambre des représentants une session extraordinaire et cinq sessions ordinaires.

156. Le Parlement a adopté deux lois et deux textes portant modification de lois en vigueur. Le 31 janvier 2024, la Chambre des peuples a modifié son propre règlement intérieur pour le faire concorder avec ma décision du 27 avril, afin d'éviter les blocages dans les organes de travail de la Chambre des représentants de sorte que ses travaux soient plus efficaces.

157. Le 25 septembre 2023, Mirjana Marinković-Lepić (Naša Stranka) a renoncé à ses fonctions de présidente de la Chambre des représentants pour raisons de santé. En l'absence de remplaçant(e), les sessions de la Chambre sont présidées par le Vice-Président, Mladen Bošković (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine).

158. Après l'adoption des modifications du règlement intérieur de la Chambre des représentants, l'opposition, menée par le Parti de l'action démocratique et le Front démocratique, a saisi la Cour constitutionnelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine au sujet de différends concernant, entre autres, des questions de procédure liées à la présidence des huitième et neuvième sessions de la Chambre des représentants.

159. Le 28 novembre 2023, la Chambre des représentants a adopté une déclaration sur la mise en place de techniques modernes pour le contrôle du processus électoral, proposée par Slaven Raguž (Parti républicain croate), dans laquelle la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine et tous les partis politiques représentés à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont été invités à modifier la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine sans délai, afin que les élections locales de 2024 se déroulent conformément aux normes démocratiques protégeant l'intégrité du processus.

160. La Chambre des représentants ne s'est pas encore acquittée de son obligation constitutionnelle de nommer un remplaçant pour Mato Tadić, un juge de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine qui a pris sa retraite en novembre 2022. Le Comité de sélection et de nomination de la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas décidé si seule la candidature des candidates et candidats les mieux classés ou la liste complète des candidatures retenues serait proposée à la Chambre en vue d'un vote final.

161. Parallèlement, le Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ayant laissé passer le délai de 30 jours pour désigner, à partir de la liste soumise par le Conseil supérieur des juges et des procureurs et avec l'accord des Vice-Présidents, un(e) remplaçant(e) à Kata Senjak, une juge de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine qui pouvait prétendre à un départ à la retraite au 14 janvier 2023, c'est à la Chambre des peuples qu'il est revenu de mener à bien la nomination. À ce jour, aucun(e) remplaçant(e) n'a été nommé(e). Il convient de noter qu'au titre de la modification de la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine que j'ai décrétée le 2 octobre 2022, si un(e) remplaçant(e) n'est pas nommé(e) à la date à laquelle le (la) juge à remplacer atteint l'âge de 70 ans, celui-ci (celle-ci) continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un(e) nouveau(elle) juge prenne ses fonctions. Par conséquent, Kata Senjak peut continuer à siéger jusqu'à ce que les autorités compétentes s'acquittent de leur obligation constitutionnelle.

162. La nomination des membres du Conseil d'administration de la Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine accuse un retard important. De ce fait, il

n'existe aucune structure de contrôle et de gouvernance permettant de garantir que cet organisme s'acquitte efficacement de son mandat, ce qui sape la confiance du public dans son intégrité et son impartialité. Le 27 février 2024, mon bureau, de concert avec l'Union européenne et l'OSCE, a adressé une lettre conjointe au Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour le prier instamment de mener à bien sans plus tarder la nomination du Conseil d'administration.

Clôture de l'affaire dite « des respirateurs »

163. Le 26 janvier 2024, la Chambre d'appel de la Cour de la Bosnie-Herzégovine a confirmé le verdict rendu en première instance dans l'affaire dite « des respirateurs », condamnant l'ancien Premier Ministre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Fadil Novalić (Parti de l'action démocratique), à quatre ans de prison pour abus de pouvoir lié à l'achat, à la Chine, en 2020, pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de 100 respirateurs pour un coût exorbitant de 10,53 millions de marks convertibles, imputé au budget. La Vice-Première Ministre et Ministre des finances, Jelka Miličević (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine), a été quant à elle acquittée. Fikret Hodžić, le Directeur de la société impliquée, Srebrena Malina, et Fahrudin Solak, Directeur – avant sa suspension – de l'administration de la protection civile de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ont également été reconnus coupables et condamnés respectivement à cinq et six ans de prison.

B. Mostar

Statut de la ville

164. Après avoir échoué plusieurs fois à adopter le statut de la ville, comme l'avait demandé le Haut-Représentant en 2004, le Conseil municipal de Mostar a réexaminé la question le 14 novembre 2023. Malgré le soutien de la coalition menée par le Parti de l'action démocratique, le Conseil n'a pas réussi à obtenir la majorité des deux tiers requise pour l'adoption (24 des 35 conseillers municipaux).

165. Préoccupé par le fait que l'accord de Mostar signé en juin 2020 n'est pas appliqué, j'invite instamment les parties concernées à intensifier le dialogue en vue de l'adoption du statut convenu et de son application. Il est impératif qu'elles s'efforcent de mettre en place un système d'organisation urbaine fonctionnelle, équitable et unifiée pour Mostar.

Sujets de mécontentement

166. Le 24 février 2024, un panneau annonçant la construction du Centre interculturel Mevlana dans la zone centrale de Mostar, près du Théâtre national croate nouvellement construit, a été vandalisé puis démonté. Alors que le Parti de l'action démocratique, le parti Peuple et justice, le Parti social démocrate et l'Union européenne des citoyens de Bosnie-Herzégovine ont exprimé leur soutien au projet, l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine a dénoncé l'installation du panneau comme étant illégale, affirmant qu'il avait été placé par une institution religieuse sans en avoir obtenu les autorisations légales. Compte tenu des relations complexes qui caractérisent la région et de son contexte historique, la construction du Centre a entraîné des tensions accrues et risque de se transformer en problème politique et juridique. Le maire, Mario Kordić, souhaitait dépasser les divisions ethniques à Mostar dans plusieurs domaines, ce qui n'a malheureusement pas suscité une large adhésion.

167. Le Bureau du Haut-Représentant a exhorté les personnalités politiques de Mostar à engager un dialogue constructif dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens.

Le 6 mars, le cabinet du mufti de Mostar a dévoilé le projet du centre interculturel Mevlana, qui a pour ambition d'être un centre de dialogue interreligieux et de mise en avant des dimensions interculturelles. Le 8 mars, un nouveau panneau d'affichage annonçait le lancement du projet. Le mufti de Mostar, Salem Dedović, m'a demandé de l'aider à régler ce problème, souhaitant par ailleurs qu'une commission d'experts internationaux soit établie pour permettre la construction du centre. Je resterai en contact avec les parties concernées.

C. Évolution de la situation dans les cantons

168. Au cours de la période considérée, de nouveaux gouvernements ont été nommés dans cinq cantons. L'Herzégovine-Neretva et le canton 10 ont été les derniers à nommer leur gouvernement, respectivement 13 et 16 mois après les élections générales de 2022. En Herzégovine-Neretva, après de longues tractations, l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, le Parti de l'action démocratique et le Parti social démocrate ont formé un gouvernement le 9 novembre 2023. Le canton 10 a formé son gouvernement le 14 février 2023. La majorité est composée de six partis politiques, menés par deux partis dissidents de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (le Mouvement national croate et l'Union démocratique croate 1990), laissant l'Union démocratique croate dans l'opposition. Le Parti de l'action démocratique et le Parti social démocrate indépendant, ainsi que deux partis d'opposition serbes, ont également rejoint la majorité dans le canton 10.

169. Dans les cantons d'Una-Sana, de Zenica-Doboj et de Sarajevo, les gouvernements ont été reconstitués ou remaniés.

170. À Sarajevo, le remaniement du gouvernement a été confirmé le 15 novembre 2023 : la nouvelle composition tient compte des changements survenus au sein de la majorité parlementaire emmenée par la troïka (Parti social démocrate, Peuple et justice, et Notre parti), qui est restée aux commandes. Le Premier Ministre et huit ministres sont restés en place au gouvernement, tandis que deux nouveaux ministres de la troïka (soit 10 au total) et deux du seul nouveau venu au gouvernement, le parti Pour les nouvelles générations, ont été nommés lors du remaniement.

171. Dans le canton d'Una-Sana, le Parti de l'action démocratique a rompu la coalition avec la deuxième force politique locale, l'Union européenne des citoyens de Bosnie-Herzégovine, et en a formé une nouvelle avec le Parti social démocrate, Peuple et justice, et le Mouvement pour une Krajina moderne et active. Le 5 décembre 2023, l'Assemblée cantonale d'Una-Sana a élu un nouveau président, issu du Mouvement pour une Krajina moderne et active, et nommé un nouveau gouvernement dirigé par un premier ministre issu du Parti de l'action démocratique et composé de ministres issus du Parti de l'action démocratique, du Parti social démocrate et de Peuple et justice. Il convient par ailleurs de noter que le Bureau de lutte anticorruption du canton d'Una-Sana a ouvert le 23 octobre 2023 à Bihać. Ce n'est là qu'un premier pas, mais il s'agit aussi d'une avancée majeure dans les efforts systématiques menés au niveau institutionnel par le canton pour lutter contre la corruption et garantir l'équité et la transparence.

172. Dans le canton de Zenica-Doboj, le Parti de l'action démocratique a ravi à la troïka et à ses partenaires la majorité parlementaire ; la formation du gouvernement s'est achevée le 26 octobre 2023. L'Assemblée cantonale a nommé un nouveau gouvernement composé de cinq ministres du Parti de l'action démocratique, de deux ministres du Front démocratique, d'un ministre de l'Union européenne des citoyens de Bosnie-Herzégovine et de trois ministres désignés par les indépendants.

173. Les 10 cantons ont tous adopté leur budget de 2024. Les sommes budgétées varient d'un peu moins de 67 millions de marks convertibles (canton de Posavina) à 1,5 milliard de marks convertibles (canton de Sarajevo).

174. Les cantons de Zenica-Doboj et d'Una-Sana ont adopté des lois encadrant les rassemblements publics. Ces lois sont conformes aux standards internationaux en matière de droit à la liberté de réunion pacifique, y compris l'observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique.

D. Municipalités et villes

175. Le 29 octobre 2023, les citoyens de la municipalité de Stari Grad, à Sarajevo, ont élu leur nouveau maire, Irfan Čengić (Parti social démocrate), après avoir révoqué le précédent, Ibrahim Hadžibajrić (Union européenne des citoyens de Bosnie-Herzégovine), le 23 juillet 2023, après son arrestation et sa mise en accusation au tribunal municipal de Sarajevo. M. Čengić a battu son adversaire du Parti de l'action démocratique avec près de 63 % des voix.

176. Une autre municipalité de Sarajevo, Centar Sarajevo, était également sur le point de révoquer son maire, Srđan Mandić (Notre parti), dans le cadre d'une initiative menée par le parti Peuple et justice au Conseil municipal. Cependant, les procédures préparatoires à un référendum sur la révocation du maire ont échoué et le référendum n'a pas pu être organisé dans les délais prescrits par la législation en vigueur, c'est-à-dire avant la fin de l'année civile en cours.

V. Faits nouveaux intéressant la Republika Srpska

A. Pouvoir exécutif de la Republika Srpska

177. Au cours de la période considérée, le climat général a été influencé par les événements survenus au cours de la période précédente, notamment la mise en accusation et le procès du Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, et du Directeur par intérim du Journal officiel de la Republika Srpska, Miloš Lukić, pour non-respect des obligations liées à leur fonction.

178. Le gouvernement de la Republika Srpska a tenu 23 sessions ordinaires au cours de la période couverte par le rapport (au 29 mars 2024).

B. Assemblée nationale de la Republika Srpska

179. Au cours de la période considérée, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tenu trois sessions ordinaires et trois sessions extraordinaires, au cours desquelles 21 lois ont été adoptées.

180. Les décisions prises par l'Assemblée nationale au cours de la période précédente entrent également en vigueur. Bien qu'aucune loi problématique n'ait été adoptée par l'Assemblée nationale au cours de la période considérée, certaines propositions de loi litigieuses étaient déjà en cours d'examen au parlement (première lecture ou débat public), sans date fixée en vue de leur adoption. Il s'agit de la loi relative aux référendums et aux initiatives citoyennes, de la loi relative à l'immunité, de la loi relative au registre spécial et à la promotion des travaux des organisations à but non lucratif, également connue sous le nom de loi sur les agents étrangers, et de la loi électorale de la Republika Srpska. Sur ces quatre textes, la loi relative aux agents étrangers et la loi électorale ont été adoptées en première lecture, tandis que les deux

autres ont franchi l'étape du débat public et sont en passe d'être adoptées définitivement.

181. Au cours de la période précédente, le délit de diffamation a été réinstauré et réintroduit dans le code pénal de la Republika Srpska, ce qui, avec deux autres lois, confirme clairement les tendances autoritaires de la politique de la Republika Srpska. Ces nouvelles mesures aident les autorités de la Republika Srpska à réduire les libertés civiles et permettent à la classe politique d'agir en toute impunité.

VI. Sécurité publique et maintien de l'ordre

182. Au cours de la période considérée, la fréquence des ingérences indues du pouvoir politique dans les activités de la police n'a pas diminué.

183. En octobre 2023, le Conseil indépendant du canton d'Herzégovine-Neretva a publié un avis de vacance pour le poste de Directeur adjoint de la police, en prévision du départ à la retraite imminent du titulaire d'alors. À l'issue de la procédure de recrutement, le Conseil a transmis au Ministre de l'intérieur du canton d'Herzégovine-Neretva le nom de la personne sélectionnée pour remplacer le Directeur adjoint de la police sortant. Toutefois, à ce jour, le canton d'Herzégovine-Neretva n'a pas mené à bien la procédure de nomination en raison de questionnements concernant les dossiers de retraite du Directeur adjoint sortant et de désaccords à ce sujet au sein de la coalition au pouvoir.

184. Le 25 janvier 2024, le Conseil indépendant de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a examiné les lettres de la Direction de la coordination des organes de police ainsi que de la police des frontières concernant les modifications de la loi relative aux fonctionnaires de police de Bosnie-Herzégovine. Il a apporté son aide pour trouver des solutions afin de pourvoir les postes vacants au sein de ces administrations. Il a transmis les documents, y compris les modifications proposées de la loi relative aux fonctionnaires de police, au bureau conjoint de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine et au Ministère de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine.

185. Le poste de Directeur de la police de la Fédération de Bosnie-Herzégovine est vacant depuis janvier 2019, et le poste de Directeur adjoint depuis février 2023. Le Conseil indépendant de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui avait notamment pour responsabilité d'assurer le recrutement du Directeur de la police et de son adjoint, a été dissous en août 2022. Le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a pas encore nommé de nouveau conseil indépendant.

186. En janvier 2024, l'Assemblée cantonale de Zenica-Doboj a révoqué trois membres du Conseil indépendant et nommé des remplaçants « temporaires », ce qui a suscité de vives critiques de la part des partis politiques d'opposition, qui ont dénoncé une ingérence politique dans les activités de maintien de l'ordre professionnel. En février 2024, l'ambassade des États-Unis en Bosnie-Herzégovine a écrit aux autorités du canton de Zenica-Doboj pour leur demander si elles s'engageaient à assurer l'indépendance et le professionnalisme de la police. En mars 2024, l'Assemblée cantonale de Zenica-Doboj a nommé trois nouveaux membres au Conseil indépendant, pour un mandat de quatre ans. Les médias du canton de Zenica-Doboj ont fait état de graves irrégularités dans les nominations. En mars 2024 également, la Cour constitutionnelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a jugé que les modifications de la loi cantonale de Zenica-Doboj relative aux affaires intérieures sur lesquelles s'était fondée la procédure de révocation du précédent directeur général de la police étaient inconstitutionnelles, car elles avaient été appliquées rétroactivement.

187. En février 2024, après plusieurs atteintes à la sécurité très médiatisées, un meurtre commis par un fonctionnaire de police en activité dans le canton de Tuzla a donné lieu à des manifestations de citoyens exigeant notamment la démission du Ministre cantonal de l'intérieur et du Directeur de la police. Le 15 février 2024, l'Assemblée cantonale de Tuzla a tenu une session d'urgence, mais a estimé que la situation en matière de sécurité était satisfaisante. Une initiative visant à supprimer le Conseil indépendant n'a pas recueilli suffisamment de voix et aucune démission n'a eu lieu.

188. En mars, l'assemblée cantonale d'Una-Sana a adopté des modifications importantes de la loi cantonale relative aux affaires intérieures et de la loi relative aux fonctionnaires de police. Ces modifications ont conduit à l'instauration d'un nouveau poste de Directeur adjoint de la police, nommé par le canton, en marge de la procédure normale de sélection au mérite. Elles entraînaient d'autres changements par rapport au modèle d'indépendance de la police de la législation précédente. Le canton d'Una-Sana est sans Directeur général de la police (aujourd'hui simplement « Directeur ») depuis octobre 2022.

189. En mars 2024, face à la détérioration de la sécurité publique, le Ministre de l'intérieur du canton de Sarajevo a formé une équipe d'experts de la prévention de la criminalité et d'autres risques pour la sécurité à Sarajevo. Le même mois, l'Assemblée cantonale de Sarajevo a tenu une session consacrée aux problèmes de sécurité dans le canton.

190. Le mandat de l'actuel Directeur de l'Agence d'investigation et de protection de l'État arrive à échéance en juillet 2024. Il était prévu que le Conseil indépendant de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine publie à la fin du mois d'avril un avis de vacance de poste pour trouver un successeur.

VII. Évolution de la situation économique et sociale

A. Tendances économiques

191. L'activité économique en Bosnie-Herzégovine a ralenti. Le taux de croissance au troisième trimestre de 2023 était de 1,9 %, taux nettement inférieur à celui de 3,8 % enregistré en 2022. Les indicateurs économiques, tels que le commerce extérieur et la production industrielle, confirment le ralentissement. En 2023, le volume total des exportations et des importations a respectivement chuté de 7,1 % et de 3,0 %. La production industrielle s'est contractée de 8 %. Le taux d'inflation s'établissait à 6,5 %. Au troisième trimestre, les investissements étrangers directs se sont élevés à 1,433 milliard de marks convertibles, soit une augmentation de 23,9 % par rapport à la même période en 2022.

192. L'ensemble des indicateurs sociaux se sont améliorés, mais les progrès sont purement statistiques. En décembre 2023, le salaire net moyen était de 1 297 marks convertibles, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à décembre 2022. Le niveau moyen des prestations de retraite, soit 582 marks convertibles en Fédération de Bosnie-Herzégovine et 541 marks convertibles en Republika Srpska, a augmenté respectivement de 20,7 % et de 13,8 %. Les revenus demeurent néanmoins nettement inférieurs au prix moyen du panier de biens, qui s'élève à plus de 2 800 marks convertibles pour une famille de quatre personnes, ce qui indique que même les personnes ayant des revenus réguliers ont du mal à joindre les deux bouts. Le nombre de chômeurs en décembre 2023 était de 343 500, en baisse de 3,9 % par rapport à décembre 2022. Le taux de chômage recensé est d'environ 28,7 %, tandis que le taux de chômage réel (d'après les enquêtes sur l'emploi) est d'environ 13,1 % pour le deuxième trimestre de 2023. Le nombre de personnes ayant un emploi est de 852 813

(soit une hausse de 0,9 %). Le nombre de retraités est de 727 337 (en augmentation de 2,3 %).

193. L'exode de la population s'est accéléré. L'Union for Sustainable Return and Integrations in Bosnia and Herzegovina a estimé à 600 000 le nombre de personnes ayant quitté la Bosnie-Herzégovine au cours de la période 2013-2023. Selon les projections démographiques et une enquête sur les aspirations des jeunes à l'émigration menée par le Fonds des Nations Unies pour la population en Bosnie-Herzégovine, la population totale diminue chaque année d'environ 45 000 personnes ; parmi elles, plus de 20 000 sont des jeunes qualifiés qui émigrent à l'étranger, ce qui représente environ 4 % des jeunes. Ces tendances démographiques devraient persister dans les années à venir et rendre la Bosnie-Herzégovine moins dynamique, car le nombre de jeunes disponibles et désireux d'émigrer s'amenuisera, tandis que l'augmentation de la mortalité due au nombre proportionnellement plus élevé de personnes âgées dans le pays entraînera une baisse plus marquée de la population. Les infrastructures et les conditions sanitaires s'amélioreront, mais des doutes subsisteront quant à la capacité du pays à faire face à d'éventuels défis existentiels.

194. L'instabilité politique et le faible niveau de vie sont cités comme les principaux facteurs d'émigration. Sur ce dernier point, selon Eurostat, les indicateurs du niveau de bien-être économique des pays placent la Bosnie-Herzégovine au dernier rang en Europe. L'Office de statistique de Bosnie-Herzégovine a publié les résultats du Programme de comparaison européenne, d'où il ressort qu'en 2022, le produit intérieur brut (PIB) par habitant en Bosnie-Herzégovine exprimé en standard de pouvoir d'achat ne s'élevait qu'à 35 % de la moyenne de l'Union européenne, et la consommation individuelle réelle par habitant exprimée en standards de pouvoir d'achat s'élevait à 41 % de la moyenne de l'Union européenne. Autre facteur cité comme raison de quitter le pays : la corruption. Selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, la Bosnie-Herzégovine se classe au 108^e rang sur 180. Le pays se classe ainsi une fois de plus au dernier rang dans la région et à l'avant-dernier rang en Europe.

195. Le secteur financier semble stable. Selon des données préliminaires, le secteur bancaire de Bosnie-Herzégovine a réalisé des bénéfices record de 709 millions de marks convertibles en 2023, soit une augmentation de 41,2 % par rapport à 2022.

196. Selon le Ministère des finances et du trésor de la Bosnie-Herzégovine, la dette publique globale du pays s'élevait à la fin du quatrième trimestre de 2023 à 12,95 milliards de marks convertibles, soit 26,73 % du PIB. Ce montant comprenait 8,92 milliards de marks convertibles de dette extérieure (68,88 %) et 4,03 milliards de marks convertibles de dette intérieure (31,12 %). La part de la Fédération dans la dette globale était de 50,97 %, celle de la Republika Srpska de 48,21 %, et celles des institutions de l'État et du District de Brčko de 0,47 % et 0,35 % respectivement.

197. Le 2 février, l'agence de notation S&P Global Ratings a confirmé la note « B+ » de la Bosnie-Herzégovine, avec une perspective stable.

B. Questions budgétaires

198. Au cours de la période considérée, aucun retard n'a été constaté dans le service de la dette ou dans les versements réguliers. Cette situation est dans une large mesure attribuable à la croissance continue des recettes fiscales indirectes, qui constituent la majeure partie des recettes budgétaires à tous les niveaux de gouvernement. En 2023, l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte en Bosnie-Herzégovine a collecté 10,64 milliards de marks convertibles, soit 7,19 % (714 millions de marks convertibles) de plus qu'en 2022, ce qui représente un niveau sans précédent de collecte de recettes

fiscales indirectes. L'exécution régulière des engagements financiers est également attribuable aux emprunts, particulièrement excessifs en Republika Srpska.

199. Il est devenu courant que l'échéance du 31 décembre pour l'adoption du budget de l'État pour l'année suivante ne soit pas tenue. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Ministère des finances et du trésor de Bosnie-Herzégovine n'avait même pas encore bouclé le budget de l'État pour 2024, aussi son adoption par l'Assemblée parlementaire n'était-elle pas à l'ordre du jour. Bien que cette situation puisse s'expliquer par le retard de huit mois pris dans l'adoption du Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2024-2026, première étape du cycle budgétaire au niveau de l'État, l'établissement et l'adoption du budget de 2024 peuvent également être à la merci des partis politiques et de leurs manœuvres.

200. Si ma décision du 7 juin 2022 a permis un financement ininterrompu des institutions de l'État malgré l'absence de budget, une telle solution n'est que provisoire, car elle a pour effet de restreindre le montant des ressources disponibles pour les institutions et de limiter le champ de leurs opérations. Selon la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, les autorités responsables doivent allouer aux institutions de l'État les ressources dont elles ont besoin pour exercer pleinement leurs responsabilités constitutionnelles et juridiques. Ainsi, le financement des institutions de l'État exige une solution durable.

201. La Fédération de Bosnie-Herzégovine a maintenu sa stabilité budgétaire, grâce à la croissance soutenue des impôts indirects et à la poursuite des emprunts intérieurs, principalement au moyen de l'émission de bons du trésor et d'obligations. Lors de la session de la Chambre des représentants du 22 janvier 2024 et de la session de la Chambre des peuples du 25 janvier 2024, le Parlement de la Fédération a adopté le budget de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour 2024, qui s'établit au total à 7,474 milliards de marks convertibles, en augmentation de 537 millions de KM (8 %) par rapport au budget rééquilibré de 2023.

202. Le montant total des recettes nationales devrait s'élever à 5,978 milliards de marks convertibles, soit une augmentation de 6 % par rapport au budget 2023. Il comprend, entre autres, des recettes fiscales indirectes d'un montant de 2,256 milliards de marks convertibles (en augmentation de 7 %), des recettes provenant des cotisations de retraite d'un montant de 2,991 milliards de marks convertibles (en augmentation de 6 %) et des recettes non fiscales d'un montant de 618,8 millions de marks convertibles (en augmentation de 18 %). Un montant de 14,3 millions de marks convertibles est prévu au titre des transferts courants et des dons (en diminution de 82 %). Un montant de 1,395 milliard de marks convertibles est prévu pour les emprunts et les recettes provenant d'actifs financiers (en augmentation de 52 %), les plans devant être couverts par des emprunts nationaux à court et à long terme et des emprunts internationaux réalisés par l'intermédiaire de l'État. Des fonds destinés à la construction d'autoroutes et de voies rapides, d'un montant de 101,3 millions de marks convertibles, sont également prévus au titre des recettes.

203. En ce qui concerne les dépenses, le budget prévoit, entre autres, 346,7 millions de marks convertibles pour les traitements bruts et les indemnités (en augmentation de 12 %), 44 millions de marks convertibles pour les cotisations salariales (en augmentation de 9 %), 149,4 millions de marks convertibles pour les achats de biens et de services (en augmentation de 19 %) et 5,083 milliards de marks convertibles pour les transferts courants (en augmentation de 7 %), qui comprennent également les prestations sociales et les allocations aux anciens combattants, les retraites, les subventions économiques et les échelons inférieurs de l'administration. Des dépenses d'un montant de 66,6 millions de marks convertibles sont prévues pour l'acquisition d'actifs fixes (en augmentation de 87 %). Le service de la dette de la Fédération

s'élève à 1,203 milliard de marks convertibles (en augmentation de 7 %), dont 750,4 millions de marks convertibles pour la dette extérieure (en augmentation de 3 %).

204. La Republika Srpska a maintenu la stabilité des versements budgétaires grâce à la croissance soutenue des recettes publiques et à la poursuite des emprunts intérieurs. Le 14 décembre 2023, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté son budget de 2024, pour un montant de 5,735 milliards de marks convertibles, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport au budget de 2023. Plus de la moitié des fonds budgétaires sont affectés aux pensions et aux traitements des fonctionnaires, soit respectivement 1,785 milliard et 1,134 milliard de marks convertibles. La Republika Srpska prévoit un déficit budgétaire de 201 millions de marks convertibles en 2024, soit 3,5 % de son budget total et 1,2 % de son PIB, lequel est estimé à 16,6 milliards de marks convertibles en 2024.

205. Pour financer son budget, la Republika Srpska prévoit d'emprunter 952 millions de marks convertibles à long terme et 338 millions de marks à court terme. Elle a également inclus dans son budget un montant de 922 millions de marks convertibles pour le service de la dette. Jusqu'à présent, la Republika Srpska s'acquitte régulièrement de ses obligations financières. Cependant, la Republika Srpska continue de fonctionner sur des bases financières fragiles, puisque le quart de ses dépenses budgétaires ordinaires est financé au moyen d'emprunts. Les autorités de l'entité continueront d'emprunter sur le marché local des capitaux pour couvrir les dépenses ordinaires prévues dans le budget de 2024. Jusqu'à présent, la Republika Srpska a levé 130,5 millions de marks convertibles en vendant des titres à la bourse de Banja Luka (50,5 millions de marks en bons du Trésor à six mois et 80 millions en obligations à cinq ans). Selon le Ministère des finances de la Republika Srpska, la dette totale de l'entité à la fin de septembre 2023 s'élevait à 6,3 milliards de marks convertibles, soit 41 % du PIB estimé en 2023.

C. Obligations internationales particulières

206. La Bosnie-Herzégovine a continué de refuser de se conformer au traité instituant la Communauté de l'énergie, ce qui explique les sanctions prises de manière intermittente par le Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie depuis 2015. Bien que le Conseil ait invité le pays à redoubler d'efforts pour se conformer pleinement à la législation, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour.

207. La Bosnie-Herzégovine enfreint le traité instituant la Communauté de l'énergie à six égards (dans les domaines de l'électricité, de l'efficacité énergétique, des infrastructures, du gaz et de l'environnement, et en ce qui concerne le troisième paquet « Énergie »). La violation la plus grave a trait au fait que la Bosnie-Herzégovine se soustrait depuis longtemps à l'obligation de mettre en place un organisme de contrôle du secteur du gaz au niveau de l'État, mesure que la Republika Srpska persiste à rejeter. En outre, le pays est celui qui affiche le plus grand nombre de violations et le plus faible taux de mise en œuvre des obligations découlant du traité, avec un score de 35 %. Le 14 décembre 2023, lors de sa réunion annuelle ordinaire, le Conseil ministériel du traité a une nouvelle fois demandé à toutes les parties contractantes d'accélérer les démarches en vue d'une mise en œuvre complète et rapide des dispositions du traité, qui font partie de l'acquis communautaire, et ce, dans tous les domaines, et a annoncé la mise en place de procédures de manquement afin d'accélérer ce processus.

D. Objectifs de développement durable

208. Après la présentation de son premier examen national volontaire lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable à New York en 2019, la Bosnie-Herzégovine a adopté son document le plus important depuis 2007 pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la première vision stratégique à l'échelle du pays en matière de développement durable, à savoir le Cadre relatif aux objectifs de développement durable, approuvé par les autorités de l'État, des entités et du district de Brčko en avril 2021. Des efforts considérables ont été faits à tous les niveaux de l'État pour mettre les principales stratégies de développement en adéquation avec le Cadre.

209. Dans son deuxième examen national volontaire, en juillet 2023, lors du forum politique de haut niveau à New York, la Bosnie-Herzégovine a dressé le bilan précis des effets de la pandémie de COVID-19, de la guerre en Ukraine et des pressions inflationnistes record sur la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a également présenté point par point les efforts considérables mis en œuvre pour améliorer la coopération verticale et la cohérence entre les différents niveaux de l'administration, ainsi que les avantages de l'échange horizontal de bonnes pratiques, en particulier entre les collectivités locales et les différentes parties prenantes. Malgré la complexité des structures institutionnelles de la Bosnie-Herzégovine, un programme ambitieux d'adaptation des objectifs aux spécificités locales a été lancé, faisant intervenir le secteur privé, les citoyens et les milieux universitaires afin d'avancer plus rapidement vers les objectifs.

210. Parmi les réalisations à retenir figurent notamment les travaux menés par le groupe de travail de la Bosnie-Herzégovine sur le financement des objectifs de développement durable, qui doit recommander des solutions novatrices de financement, y compris auprès du secteur privé, afin d'accélérer la réalisation des objectifs. Des progrès ont été faits en matière de transition numérique et de transition et d'efficacité énergétiques ainsi que de création d'emplois et de perspectives de protection de l'environnement. Les investissements dans la recherche-développement, ainsi que dans la science et la technologie, font également partie des priorités. Le prix « Entreprises pionnières de la réalisation des objectifs de développement durable » a été créé avec le secteur privé, et des récompenses similaires ont été créées à l'intention des responsables des collectivités locales et du milieu universitaire qui concourent le plus à faire avancer les choses.

211. La Bosnie-Herzégovine a activement œuvré en faveur de la coopération régionale à l'appui des objectifs de développement durable et du Programme 2030. À titre d'exemple, citons la réunion des États de la macrorégion adriatico-ionienne de l'Union européenne, consacrée à l'évaluation à mi-parcours du chemin parcouru en vue d'atteindre les objectifs, les réunions annuelles des experts des Balkans occidentaux, instituées à la fin de 2021, les activités menées dans le cadre de l'Initiative de l'Europe centrale, et la participation active au Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe, à Genève.

E. Problèmes concernant certaines entités juridiques

Société de transport de l'électricité de Bosnie-Herzégovine

212. La nomination des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société de transport de l'électricité de Bosnie-Herzégovine est en suspens depuis plus de six ans, et les titulaires actuels continuent d'exercer leurs responsabilités à titre intérimaire. Les premières étapes en vue des nominations ont été franchies à la fin du

mois de février 2024, lorsque les avis de vacance pour le poste de Directeur général et les postes de directeur exécutif ont enfin été publiés. La publication des avis de vacance pour les postes au conseil d'administration est toujours en cours. La prorogation des nominations pourrait à terme avoir une incidence sur les activités de l'entreprise et sur les décisions qu'elle prend, et ce, aux dépens du pays et de l'ensemble de ses citoyens.

213. Pour rappel, la Société a vu le jour en application de la loi de 2004 portant création de la Société de transport de l'électricité, adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine dans le sillage de l'accord conclu en juin 2003 entre les deux entités pour encadrer la création, au niveau de l'État, d'une société conjointe de transport d'électricité et d'un organisme indépendant conjoint d'exploitation du réseau sur la base du paragraphe 5 b) de l'article III de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine.

Société publique des chemins de fer de la Bosnie-Herzégovine

214. La Société publique des chemins de fer de la Bosnie-Herzégovine continue d'être sous-dotée, bien qu'il s'agisse du seul mécanisme permettant d'harmoniser la reconstruction du réseau ferroviaire du pays. Cette vulnérabilité financière de la Société tient au fait qu'elle est totalement dépendante des transferts financiers provenant des entités, sur lesquels elle n'a jusqu'à présent pas pu compter. Alors que la Fédération respecte ses obligations de paiement, la Republika Srpska continue de ne pas verser en totalité sa part, fixée à 40 %. La Société a puisé dans ses réserves pour pallier l'insuffisance budgétaire, mais celles-ci sont désormais épuisées. Cette situation met en péril la capacité de la Société d'assurer ses obligations financières, y compris les traitements et les frais généraux de fonctionnement.

215. La tendance à la baisse du financement de la Société constatée ces dernières années a déjà commencé à se répercuter sur ses activités et empêché son développement, au détriment de l'économie du pays et de tous ses citoyens. Si l'incertitude et les restrictions financières persistent, la viabilité de la Société publique des chemins de fer de la Bosnie-Herzégovine, seule société établie en vertu de l'annexe 9 de l'Accord-cadre général pour la paix, pourrait être compromise.

Viabilité financière du système de radiotélévision publique

216. Le système de radiotélévision publique est aux prises avec d'importantes difficultés financières, en particulier depuis l'expiration de l'accord sur la perception de la redevance de radiotélévision à la fin de l'année 2023. La Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine, l'un des principaux organismes radiotélévision publique, n'a pas renouvelé son accord avec la Société de transport de l'électricité de Bosnie-Herzégovine et la Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, invoquant des manquements à la loi relative au système de radiotélévision publique de Bosnie-Herzégovine liés à une mauvaise répartition des fonds par les sociétés de radiotélévision des entités. La Radio-Télévision de la Republika Srpska perçoit la redevance de radiotélévision de manière indépendante depuis 2017 sans verser de contribution à la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine, ce qui a conduit à une action en justice de la part de la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine pour un montant d'environ 85 millions de marks convertibles. En Fédération de Bosnie-Herzégovine, le taux de recouvrement de la redevance de radiotélévision est d'environ 56 % des ménages, le taux de non-paiement étant particulièrement important dans l'ouest de l'Herzégovine. La Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, qui gère ces fonds, en a retenu une partie destinée à la Radio-Télévision de la Republika Srpska, ce qui complique encore la situation.

217. La question de la collecte et de la redistribution des fonds demeure épineuse. Au début de l'année 2024, la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine a proposé une nouvelle méthode de perception de la redevance avec la Société de transport de l'électricité de Bosnie-Herzégovine, que la Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a rejetée au motif qu'elle était illégale au regard de la loi relative au système de radiotélévision publique. Toutefois, la situation s'est débloquée le 29 février 2024, quand la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine et la Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine se sont entendues avec la Compagnie de transport d'électricité de Bosnie-Herzégovine pour reprendre la perception de la redevance à partir de mars 2024, bien qu'aucun accord n'ait encore été trouvé concernant une redistribution équitable des fonds ; un délai supplémentaire de 60 jours a été accordé à la Radio-Télévision de Bosnie-Herzégovine et à la Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour y parvenir. En outre, le 27 février, la communauté internationale a écrit au Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pour lui faire part de ses préoccupations concernant le fait que la Radio-Télévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine fonctionne depuis plus de 10 ans avec un conseil d'administration dont seul un siège sur quatre est pourvu, et pour lui demander d'assumer ses responsabilités en nommant les membres du conseil afin d'assurer le bon fonctionnement de cet organe, qui fait partie du conseil d'administration du système de radiotélévision publique.

218. La situation est critique au regard des 14 priorités définies par l'Union européenne pour la Bosnie-Herzégovine, dont l'une est d'assurer la viabilité financière du système de radiotélévision publique. Les solutions proposées comprennent des mesures à court terme visant à assurer la stabilité immédiate, ainsi que des stratégies à long terme telles que des modifications législatives et une restructuration interne, l'objectif étant de garantir l'efficacité du système de radiotélévision publique.

VIII. Faits nouveaux concernant l'annexe 8 de l'Accord-cadre général pour la paix

219. Les décisions prises par la Présidence de la Bosnie-Herzégovine au début des années 2000 avaient permis de trouver un mode de fonctionnement satisfaisant pour la Commission de préservation des monuments nationaux, avec cinq experts professionnels, dont deux nommés sur le plan international et trois sur le plan national (deux de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et un de la Republika Srpska). En 2016, la Présidence de la Bosnie-Herzégovine a décidé de ne pas pourvoir les deux sièges réservés à des experts internationaux. En parallèle, a été mise en place une nouvelle règle selon laquelle la présence des trois membres nommés sur le plan national constituait un quorum pour les travaux et la prise de décision. Malgré la mobilisation de la communauté internationale à l'époque, les deux autres sièges n'avaient pas été pourvus au moment de l'établissement du présent rapport. La décision de la Présidence de 2016 était temporaire, puisqu'elle était censée être applicable jusqu'au 30 mai 2017. Néanmoins, les règles relatives au quorum et à la prise de décision (c'est-à-dire la présence de trois membres et le consensus des trois membres) ont été incorporées dans le règlement intérieur de la Commission, qui est toujours en vigueur.

220. La Commission compte actuellement trois membres nommés sur le plan national, une situation qui a des répercussions sur sa capacité de fonctionnement. En outre, l'indépendance de la Commission est compromise, car deux de ses membres sont des membres actifs de partis politiques qui étaient inscrits sur la liste des candidats aux élections des assemblées cantonales de 2022.

221. Au cours de la période considérée, aucun changement concernant la situation et le fonctionnement de la Commission n'a été observé. La dernière session en date de la Commission s'est tenue le 27 février 2024.

IX. Faits nouveaux intéressant les médias

Actes d'intimidation à l'égard des journalistes

222. L'intimidation des journalistes reste un problème majeur, en particulier en Republika Srpska. Les journalistes qui ne sont pas du parti au pouvoir se voient souvent refuser l'accès à l'information et aux institutions gouvernementales. Plusieurs nouveaux textes législatifs de la Republika Srpska risquent de restreindre la liberté des médias.

Changements réglementaires

223. Le mandat des membres du Conseil d'administration de l'Agence de réglementation des communications de la Bosnie-Herzégovine a expiré à la fin de l'année 2017. En mars 2024, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a établi une liste de candidats qu'il a soumise à l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine pour qu'elle mène à bien la procédure de nomination des nouveaux membres du Conseil d'administration, mais le processus n'est encore pas achevé. Le retard pris dans la nomination du Conseil d'administration est le signe que des facteurs politiques sont en jeu. À en juger par la longue période qui s'est écoulée depuis l'expiration, en décembre 2017, du mandat du précédent conseil d'administration, le processus de nomination subit une influence politique non négligeable alors qu'il ne devrait s'agir que d'une question de procédure, ce qui soulève des préoccupations quant à l'indépendance et à la neutralité de cet organisme de réglementation, qualités essentielles à une gouvernance équitable dans les secteurs de la communication et de la radiotélévision.

224. En ce qui concerne ses activités, le 26 janvier 2024, l'Agence de réglementation des communications a lancé un appel à candidatures pour l'attribution d'une licence pour le multiplex C afin d'optimiser les capacités disponibles de radiodiffusion numérique. Ce service viendra compléter le multiplex D déjà en place, au sein duquel 18 stations diffusent en numérique. L'Agence a également accordé une licence multiplex 1 pour la radio numérique, permettant ainsi le lancement de la radiodiffusion numérique.

Passage au numérique

225. Le passage au numérique progresse grâce à deux multiplex. Le multiplex A, principalement destiné aux radiodiffuseurs publics, a fait l'objet d'une procédure d'achat accélérée – conclue en janvier 2024 par la signature d'un accord entre le Ministère des communications et du transport de Bosnie-Herzégovine et un consortium d'entreprises de Banja Luka et de Zagreb – concernant l'acquisition de matériel destiné à la transmission et à la diffusion numériques de services publics de radio et de télévision en Bosnie-Herzégovine (c'est-à-dire le matériel nécessaires pour mener à bien les phases I et II du projet national d'adoption de la norme numérique). Parallèlement, selon l'Agence de réglementation des communications, le multiplex D, qui porte 17 stations de télévision et peut encore accueillir d'autres participants, devrait d'ici à la fin de l'année permettre la couverture numérique terrestre de 90 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

X. Mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

226. L'approbation unanime, le 2 novembre 2023 par le Conseil de sécurité, de la prorogation du mandat de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine (EUFOR Althea) est de la plus haute importance pour la paix et la stabilité dans le pays. La communauté internationale ne peut pas laisser un vide sécuritaire s'installer en Bosnie-Herzégovine.

227. L'EUFOR Althea est plus que jamais nécessaire. La visibilité et la mobilité des troupes déployées par l'EUFOR et les forces de réserve intermédiaires dont dispose l'EUFOR-Althea demeurent essentielles compte tenu de la situation politique complexe que connaît la Bosnie-Herzégovine et des risques qui lui sont associés. L'EUFOR-Althea surveille également les installations militaires et les usines d'armement selon un plan d'inspection précis. La maîtrise des armements est l'une de ses principales missions au service de l'instauration d'un climat de sûreté et de sécurité, ce à quoi elle s'emploie en étroite coordination avec les ministères compétents. Conformément aux articles I et II de l'annexe 1-A et aux articles I, II et IV de l'annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix, toutes les parties se sont engagées à maîtriser leurs armements et ont accepté de coopérer avec les organisations internationales.

228. Depuis qu'elles ont été invitées à participer au Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN en 2010, les forces armées de la Bosnie-Herzégovine n'ont cessé d'évoluer, pour devenir un partenaire fiable dans l'architecture de sécurité euro-atlantique. Bien que les forces armées de la Bosnie-Herzégovine soient une institution essentielle de l'État et un exemple de coopération au sein d'une structure multiethnique, ses capacités opérationnelles et ses capacités de commandement restent tributaires du soutien de partenaires solides, à savoir l'OTAN et l'Union européenne.

XI. Activités du Bureau du Haut-Représentant

229. Si le budget et les effectifs du Bureau du Haut-Représentant se sont considérablement contractés au fil du temps, les tâches dont continue de s'acquitter le Bureau n'ont pas diminué proportionnellement. Le budget de fonctionnement annuel actuel de l'organisation est de 5,8 millions d'euros. Le Bureau continue d'avoir des difficultés à recueillir des financements, comme en témoigne les 600 000 euros qui restent à collecter pour la période d'activité en cours. Comme indiqué dans un rapport précédent, la Fédération de Russie a suspendu sa contribution au budget du Bureau en février 2022 et sa position reste inchangée. Le Bureau emploie 73 membres du personnel recrutés sur le plan national et 20 membres du personnel recrutés sur le plan international, dont 16 sont détachés à Sarajevo et dans ses bureaux locaux et régionaux.

230. Le Bureau doit rester solide et efficace pour que le programme « 5 plus 2 » puisse être mené à bien. Sans les ressources requises, il lui est difficile de s'acquitter de ses responsabilités, et donc de réaliser les objectifs fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, ce qui risque d'entraver l'exécution du mandat principal du Haut-Représentant.

231. L'année 2025 marquera le trentième anniversaire du génocide de Srebrenica, mais aussi de la paix en Bosnie-Herzégovine grâce à l'Accord-cadre général pour la paix, et je prévois à ce titre d'organiser une conférence d'évaluation politique de haut niveau et de travailler sur une nouvelle stratégie de mise en œuvre de l'Accord-cadre général et d'intégration de la Bosnie-Herzégovine dans l'Union européenne.

XII. Calendrier de présentation des rapports

232. Le présent rapport est soumis conformément à l'obligation établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1031 \(1995\)](#), selon laquelle le Haut-Représentant doit présenter des rapports réguliers au Secrétaire général, que ce dernier transmettra au Conseil. Si le Secrétaire général ou l'un des membres du Conseil souhaite obtenir des informations complémentaires, je reste à leur disposition. Le prochain rapport devrait être présenté en novembre 2024.
